

## **Annexe 6 - Etat des lieux des enjeux du TRI de Montluçon exposés au risque d'inondation**

## I - ENJEUX SITUES EN ZONE INONDABLE

### Santé humaine

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente (Q 30 - 610 m <sup>3</sup> /s - H 2 000)	Crue moyenne (Q 100 - 900 m <sup>3</sup> /s - H 3 000)	Crue exceptionnelle (Q 1000 - 1 430 m <sup>3</sup> /s)
<b>1- Population</b>	<b>Sources : Rapport cartographie TRI Autres sources possibles : INSEE, BD MAJIC</b>		
Nombre d'habitants	150	5 380	7 900
Nombre de logements	311 (Parcelles bâties : 233)	4 159 (Parcelles bâties : 2 941)	6 735 (Parcelles bâties : 5 525)
<b>2- Etablissements de soins et cabinets médicaux</b>	<b>Sources : Rapport cartographie TRI, BD Google Maps Autres sources possibles : BD FINESS (Ministère de la santé), BD économiques (CCI), BD des médecins (pour les médecins libéraux)</b>		
Nombre de maisons de retraite	----	----	3
Nombre de praticiens de santé	----	15	23
Nombre d'hôpitaux	----	1 Polyclinique	1 Polyclinique
Nombre de centres sanitaires et sociaux	----	8	13
Nombre de pharmacies	----	6	8
<b>3- ERP sensibles</b>	<b>Sources : Rapport cartographie TRI, Education Nationale Autres sources possibles : BDD Préfectures</b>		
Nombre d'établissements d'enseignement	----	4	8
Nombre de campings	----	----	----
Autres	----	----	----

#### Nombre d'habitants / commune susceptibles d'être impactés directement selon chaque scénario d'inondation

Commune du TRI	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Désertines	0	0	0
Domérat	0	0	0
Lavault-Sainte-Anne	0	0	< 20
Montluçon	147	5363	7886
Saint-Victor	< 20	< 20	< 27

## 1- Etablissements de soins et cabinets médicaux

Type d'établissement	Etablissement	Commune	1 <sup>ère</sup> crue dommageable	Capacité d'accueil
Maison de retraite	Résidence Domitys	Montluçon	Crue exceptionnelle	343 personnes max.
	Résidence les Grands Prés	Montluçon	Crue exceptionnelle	150 personnes 91 places
	EHPAD Lakanal	Montluçon	Crue exceptionnelle	54 places
Hôpital	Polyclinique Saint-Antoine	Montluçon	Crue moyenne	120 personnes (67 patients ; 15 salariés & médecins ; 30 visiteurs)
Centres sanitaires et sociaux	Mecs « Le Sapan »	Montluçon	Crue moyenne	
	Laboratoire Biologie Médicale Maymat	Montluçon	Crue moyenne	
	CSAPA et Secondaire	Montluçon	Crue moyenne	
	Laboratoire Biologie Médicale GEN Bio	Montluçon	Crue moyenne	
	ESAT « Rive gauche »	Montluçon	Crue moyenne	
	SCE Prévention spécialisée (ADSEA)	Montluçon	Crue moyenne	
	SESSAD Jules Ferry	Montluçon	Crue moyenne	
	Foyer d'accueil d'urgence	Montluçon	Crue moyenne	
	AEMO (ADSEA)	Montluçon	Crue exceptionnelle	
	Laboratoire Biologie Médicale GEN Bio	Montluçon	Crue exceptionnelle	
	CAARUD « La Passerelle »	Montluçon	Crue exceptionnelle	
	Centre Planning familial	Montluçon	Crue exceptionnelle	
	Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)	Montluçon	Crue exceptionnelle	

## 2- ERP sensibles

Type d'établissement	Etablissement	Commune	1 <sup>ère</sup> crue dommageable	Capacité d'accueil
Etablissement d'enseignement	Ecole primaire Balzac	Montluçon	Crue exceptionnelle	105 élèves + 6 enseignants
	Ecole Saint-Paul	Montluçon	Crue moyenne	74 élèves + 4 enseignants
	Ecole publique Voltaire	Montluçon	Crue exceptionnelle <b>(Limite de la ZI)</b>	Primaire : 106 élèves + 4 enseignants Maternelle : 106 élèves + 5 enseignants + 3 intervenants EN ponctuels
	Ecole maternelle Marx Dormoy (3 Rue Damiette)	Montluçon	Crue exceptionnelle	
	Ecole primaire J. Racine (135 Avenue de la République)	Montluçon	Crue moyenne	129 élèves + 8 enseignants + 5 intervenants Ed National (EN) ponctuels
	Collège départemental Jean Zay	Montluçon	Crue moyenne	
	Lycée Albert Einstein	Montluçon	Crue moyenne	380 personnes max.
	AFPA	Montluçon	Crue exceptionnelle	300 stagiaires 60 enseignants 110 stagiaires

## Activités économiques

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente (Q 30 - 610 m <sup>3</sup> /s - H 2 000)	Crue moyenne (Q 100 - 900 m <sup>3</sup> /s - H 3 000)	Crue exceptionnelle (Q 1000 - 1 430 m <sup>3</sup> /s)
<b>1- Entreprises</b>	<b>Sources : Rapport cartographie TRI, BD EP Loire (2012) Autres sources possibles : BD Sirene, BD économiques (CCI)</b>		
Nombre d'entreprises	9	181	223 (liste en annexe)
Nombre d'emplois	50	4 350	6 310
<b>2- Zones d'activités</b>	<b>Sources : BD TOPO</b>		
Nombre de zones d'activité touchées	1	2	2
<b>3- Catégorie d'activité (nombre d'entreprises)</b>	<b>Sources : BD EP Loire (2012) Autres sources possibles : BD FINESS (Ministère de la santé), BD économiques (CCI)</b>		
Commerce	6	78	87
Agriculture	----	1	2
Industrie (hors agriculture)	----	19	26
Bâtiment travaux publics	2	23	28
Services	1	60	80

Structure des entreprises par tranche d'effectifs salariés

0	1 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500	Sans information
67	43	34	30	11	10	1	0	0	0	27

Nombre d'entreprises / commune susceptibles d'être impactées selon chaque scénario d'inondation

Commune du TRI	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Désertines <i>Nombre d'emplois</i>	0	0	1 < 50
Domérat <i>Nombre d'emplois</i>	0	0	0 0
Lavault-Sainte-Anne <i>Nombre d'emplois</i>	0	1	1 > 50
Montluçon <i>Nombre d'emplois</i>	5	176	213 6310
Saint-Victor <i>Nombre d'emplois</i>	4	4	8 > 50

**Sur la base des 14 entreprises diagnostiquées dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques**

Structure des entreprises diagnostiquées par tranche d'effectifs salariés

0	1	2 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500
0	0	4	4	3	1	1	1	0	0

En cas de crue moyenne, la durée moyenne d'arrêt d'activité est de 34 jours.

La somme totale des dommages est évaluée à 10 836 900 € (pour une entreprise, ce coût est en moyenne de 774 000 €).

Liste des entreprises ayant réalisé un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la « démarche industrielle » (2012)

ID	Numéro de Siren	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Complément adresse	Code Postal	Commune	APE	Libellé APE
676	439436569	ADISSEO FRANCE SAS	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	ZI LE BLANZAT	03100	MONTLUCON	1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
842	382894426	ALL'CHEM	RUE MARCEAU	BP 577	03100	MONTLUCON	2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
12526	383875440	AUTOMATISMES DU CENTRE EST - ACE	81 T RUE DE PASQUIS		03100	MONTLUCON	3320C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
12540	341113926	BOUVIER JACQUES LOUIS JEAN	2 B RUE MOLIERE		03100	MONTLUCON	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
12174	318919867	ETABLISSEMENTS BILLAUD	94 QUAI DE LA LIBERATION M LECLERC		03100	MONTLUCON	3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
12172	330178575	ETS CLUZEL	RUE EUGENE SUE	ZI DE BLANZAT	03100	MONTLUCON	4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
12551	349212621	GARAGE NORVILLE	38 RUE DENIS PAPIN		03100	MONTLUCON	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
12180	415228238	HOTELS MARMOTTE	RUE ALBERT EINSTEIN		03100	MONTLUCON	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
880	356000836	LA POSTE	28-32 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER		03100	MONTLUCON	5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
12178	518552039	LE JOKER	RUE PABLO PICASSO	GALERIE MARCHANDE CENTRE COM ST JACQUES	03100	MONTLUCON	5610A	Restauration traditionnelle
11437		LE MATERIEL MODERNE	rue des Frères Martenot		03100	MONTLUCON	4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
814		MAISON ROUSSEAU PERE ET FILS	36, rue Stéphane Servant		03100	MONTLUCON	4941B	Transports routiers de fret de proximité
12550	379433626	MARLIER SA	RUE EUGENE SUE	LE RESERVOIR- ZI DE BLANZAT	03103	MONTLUCON -CEDEX	7120B	Analyses, essais et inspections techniques
12179	482756830	TRIBOULET ANDRE GERARD	33 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4772A	Commerce de détail de la chaussure

## Réseaux nécessaires au fonctionnement du territoire et leurs installations associées

Réseaux / Crue de référence	Crue fréquente (Q 30 - 610 m <sup>3</sup> /s - H 2 000)	Crue moyenne (Q 100 - 900 m <sup>3</sup> /s - H 3 000)	Crue exceptionnelle (Q 1000 - 1 430 m <sup>3</sup> /s)
<b>1- Assainissement</b>	<b>Sources possibles : BD Topo (IGN)</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	Présence de vannes automatiques et manuelles STEP de St Victor	Présence de vannes automatiques et manuelles STEP de St Victor	Présence de vannes automatiques et manuelles STEP de St Victor SEACAM : Station de traitement des eaux usées (6 Postes de Relevage, Bassin Orage Montlu + puits amont, 8 Déversoirs Orage et/ou points de métrologie) SIVOM Rg Cher : 8 ANC
Evaluation des dommages potentiels	A définir*	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	A définir*	A définir*	A définir*
<b>2- Production et distribution d'eau potable</b>	<b>Sources : BD Topo (IGN), BDERU</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	SIVOM Rg Cher : Champs de captage inondés (seulement pbs d'accès)	SIVOM Rg Cher : Champs de captage inondés (pbs accès & production EP) SEACAM : Station de traitement du Gour du Puy	SIVOM Rg Cher : Champs de captage inondés (pbs accès & production EP) SEACAM : Station de traitement du Gour du Puy
Evaluation des dommages potentiels	A définir*	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	A définir*	A définir*	A définir*
<b>3- Transport et distribution d'électricité</b>	<b>Sources : BD Topo (IGN)</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	-----	Transformateur électrique rue du Gour du Puy impacté	Transformateurs électrique rue du Gour du Puy / La Dure (St Victor) impactés
Evaluation des dommages potentiels	A définir*	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	A définir*	A définir*	A définir*
<b>4- Transport et distribution de gaz</b>	<b>Sources :</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	2 postes de transports non impactés	2 postes de transports non impactés	2 postes de transports non impactés
Evaluation des dommages potentiels	-----	-----	-----
Estimation de la durée d'indisponibilité	-----	-----	-----

<b>5- Communications électroniques</b>	<b>Sources :</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	A définir*	A définir*	A définir*
Evaluation des dommages potentiels	A définir*	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	A définir*	A définir*	A définir*
<b>6- Réseaux de transports</b>	<b>Sources : BD Topo (IGN), Conseil départemental</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	RD 32 impactée	Seule la RN 145 n'est pas impactée	La gare de la ville Gozet (TER) en limite de l'enveloppe de crue
Evaluation des dommages potentiels	A définir*	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	A définir*	A définir*	A définir*
<b>7- Gestion des déchets</b>	<b>Sources :</b>		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	Pas d'installations concernées	Pas d'installations concernées	Pas d'installations concernées
Evaluation des dommages potentiels	-----	-----	-----
Estimation de la durée d'indisponibilité	-----	-----	-----

\* Dans le cadre des actions correspondantes de la stratégie locale de gestion des inondations de Montluçon

## Patrimoine culturel

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente (Q 30 - 610 m <sup>3</sup> /s - H 2 000)	Crue moyenne (Q 100 - 900 m <sup>3</sup> /s - H 3 000)	Crue exceptionnelle (Q 1000 - 1 430 m <sup>3</sup> /s)
<b>1- Patrimoine remarquable</b>	<b>Sources : DREAL Auvergne</b>		
Nombre de bâtiments inscrits	0	0	2
Nombre de sites classés	0	1	1
Périmètre de protection « monuments historiques »	3	3	3
Nombre de musées	0	0	0
Autres (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)	1	1	1

### 1- Patrimoine remarquable

Type de patrimoine	Bâtiment / Nature	Commune	1 <sup>ère</sup> crue dommageable
<b>Bâtiments inscrits</b>	Rotonde de la gare	Montluçon	Crue exceptionnelle
	Maison communale	Montluçon	Crue exceptionnelle
<b>Sites classés</b>	Eglise Saint-Paul	Montluçon	Crue moyenne
<b>Périmètre de protection « monuments historiques »</b>	Eglise Sainte-Anne	Lavault-Sainte-Anne	Crue fréquente
	Rotonde de la gare	Montluçon	Crue fréquente
	Eglise Saint-Victor	Saint-Victor	Crue fréquente
<b>Musées</b>			
<b>Autres</b>	ZPPAUP de Montluçon	Montluçon	Crue fréquente



## Environnement

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente (Q 30 - 610 m <sup>3</sup> /s - H 2 000)	Crue moyenne (Q 100 - 900 m <sup>3</sup> /s - H 3 000)	Crue exceptionnelle (Q 1000 - 1 430 m <sup>3</sup> /s)
<b>1- Patrimoine naturel remarquable</b>	<b>Sources : Portail Carmen (DREAL, Conservatoire d'espaces naturels)</b>		
Nombre de <i>Zone Natura 2000</i>	1	1	1
Nombre de <i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	2	2	2
<b>2- Installation polluante et dangereuse</b>	<b>Sources : Base S3IC Autres sources possibles : BD Préfecture</b>		
Nombre d'installations IPPC	----	5	6
Nombre d'installations SEVESO AS	----	Dont une qualifiée de « Seveso à servitude »	Dont une qualifiée de « Seveso à servitude »

### 1- Patrimoine naturel remarquable

Type de patrimoine naturel	Nature	Commune	1 <sup>ère</sup> crue dommageable
<i>Zone Natura 2000</i>	Gorges du Haut-Cher		
<i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	Vallée du Cher	Lavault-Sainte-Anne / Montluçon / Desertines / Saint-Victor	Crue fréquente
	Vallée du Cher en aval de Montluçon		Crue fréquente

### 2- Installation polluante et dangereuse

Type d'installation	Installation	Commune	1 <sup>ère</sup> crue dommageable
Installations IPPC	LE RESERVOIR	Montluçon	Crue moyenne
	MEVIA	Montluçon	Crue moyenne
	MY TEAM	Montluçon	Crue moyenne
	PURFER	Montluçon	Crue moyenne
	SPA MONTLUÇON	Montluçon	Crue exceptionnelle
Installations SEVESO AS	ALL'CHEM S.A	Montluçon	Crue moyenne

## Enjeux jouant un rôle prioritaire pour la gestion de crise ; la satisfaction des besoins prioritaires de la population ; le retour à la normale

Sources : BD économiques (CCI), BD des établissements d'organisation et de gestion des secours de la Préfecture **Enjeux utiles à la gestion de crise**

Nom	Adresse - coordonnées	Caractéristiques	Effectifs
<b>Commissariat central</b>	<b>41 Rue Joseph Chantemille 03100 Montluçon</b>		
<b>Impacts selon la crue</b>	<b>Crue fréquente</b>	<b>Crue moyenne</b>	<b>Crue exceptionnelle</b>
Hauteur d'eau	----	Entre 0 et 50 cm	Entre 0 et 1 mètre
Durée de submersion	----	A définir*	A définir*
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	----	A définir*	A définir*
Evaluation des dommages potentiels	----	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	----	A définir*	A définir*
<b>Centre de secours des pompiers</b>	<b>11 Place du 11 Novembre 03100 Montluçon</b>		
<b>Impacts selon la crue</b>	<b>Crue fréquente</b>	<b>Crue moyenne</b>	<b>Crue exceptionnelle</b>
Hauteur d'eau	----	----	Entre 0 et 1 mètre
Durée de submersion	----	----	A définir*
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	----	----	A définir*
Evaluation des dommages potentiels	----	----	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	----	----	A définir*

\* Dans le cadre des actions correspondantes de la stratégie locale de gestion des inondations de Montluçon

## Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population

Nom	Adresse - coordonnées	Caractéristiques	Effectifs
<b>Polyclinique Saint-Antoine</b>	<b>39 Avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon</b>		
<b>Impacts selon la crue</b>	<b>Crue fréquente</b>	<b>Crue moyenne</b>	<b>Crue exceptionnelle</b>
Hauteur d'eau	-----	Entre 0 et 50 cm	Entre 0 et 1 mètre
Durée de submersion	-----	A définir*	A définir*
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	-----	A définir*	A définir*
Evaluation des dommages potentiels	-----	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	-----	A définir*	A définir*

\* Dans le cadre des actions correspondantes de la stratégie locale de gestion des inondations de Montluçon

## Acteurs impliqués dans le redémarrage après une inondation

Nom	Adresse - coordonnées	Caractéristiques	Effectifs
<b>Centre technique municipal</b>	<b>Impasse de La Cale 03100 Montluçon</b>		
<b>Impacts selon la crue</b>	<b>Crue fréquente</b>	<b>Crue moyenne</b>	<b>Crue exceptionnelle</b>
Hauteur d'eau	-----	Entre 0 et 50 cm sur les accès au site	Entre 0 et 1 m
Durée de submersion	-----	A définir*	A définir*
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	-----	A définir*	A définir*
Evaluation des dommages potentiels	-----	A définir*	A définir*
Estimation de la durée d'indisponibilité	-----	A définir*	A définir*

\* Dans le cadre des actions correspondantes de la stratégie locale de gestion des inondations de Montluçon

## Annexe 1 : Liste des entreprises situées en zone inondable (Etablissement public Loire, 2012)

ID	Numéro de Siren	Nom de l'entreprise	Adresse de l'entreprise	Complément adresse	Code Postal	Commune	APE	Libellé APE
ENTREP01	503813842	A C CYCLES ET MOTOS	24 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER		03100	MONTLUCON	4540Z	Commerce et réparation de motocycles
ENTREP02	0	A J REYT FILS	9 RUE HECTOR BERLIOZ		03100	MONTLUCON	4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
ENTREP03	447693581	ABED MOHAMMED SAID MICKAEL	49 RUE FAUBOURG ST PIERRE		03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide
ENTREP04	500810999	ACTO INTERIM	27 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	7820Z	Activités des agences de travail temporaire
ENTREP05	439436569	ADISSEO FRANCE SAS	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	ZI LE BLANZAT	03100	MONTLUCON	1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
ENTREP06	439436569	ADISSEO FRANCE SAS	8 QU DE VERDUN		03100	MONTLUCON	1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
ENTREP07	444144570	AFAT VOYAGES - APM TOURS	6-8 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	7911Z	Activités des agences de voyage
ENTREP08	379090350	AGENCE BUBBLE COM	38 RUE DE VALMY		03100	MONTLUCON	1812Z	Autre imprimerie (labeur)
ENTREP09	499042935	AGENCE COMMERCIALE DESFORGES	39 RUE VICTOR HUGO		03100	MONTLUCON	4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
ENTREP10	429306244	AKAY ISKENDER	60 RUE DES AUBERIES DU RENARD		03100	MONTLUCON	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
ENTREP11	324098524	ALEONARD FRANCIS	145 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
ENTREP12	382894426	ALL'CHEM	RUE MARCEAU	BP 577	03100	MONTLUCON	2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
ENTREP13	0	AMIS	21 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET		03100	MONTLUCON	2550A	Forge, estampage, matriçage; métallurgie des poudres
ENTREP14	519640387	ANDRE GILBERT EUGENE JEAN PIERRE	14 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	6831Z	Agences immobilières
ENTREP15	433052909	ARTS SERVICES TECHNOLOGIE DENTAIRE	1 RUE JOSEPH COPPIN		03100	MONTLUCON	3250A	Fabrication de matériel médico- chirurgical et dentaire
ENTREP16	484314398	ASHP	26 AVENUE FOURNIER		03100	MONTLUCON	4322A	Travaux d'installation d'eau et de

			SARLOVEZE					gaz en tous locaux
ENTREP17	418756821	ATTARD DAVID PIERRE	8 RUE DU CAPITAINE SEGOND		03100	MONTLUCON	4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
ENTREP18	432607133	AU PETIT VIGNERON	20 PLACE DU 11 NOVEMBRE		03100	MONTLUCON	4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
ENTREP19	505255760	AU TOURMENT D'AMOUR	5 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	1071C	Boulangerie et boulangerie- pâtisserie
ENTREP20	395058506	AUCLAIR JEAN MICHEL	22 RUE MARCEL SEMBAT		03100	MONTLUCON	6831Z	Agences immobilières
ENTREP21	441033859	AUGIER ALAIN	16 QUAI DE BLANZAT		03100	MONTLUCON	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
ENTREP22		AUVERGNE BOURGOGNE 0 CREUSE FERMETURES	84 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
ENTREP23	328518667	AUVIE THIERRY	145 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4339Z	Autres travaux de finition
ENTREP24	510031123	AUX GOURMANDISES DE ST VICTOR	11 RUE FREDERIC MISTRAL		03410	SAINT-VICTOR	1071C	Boulangerie et boulangerie- pâtisserie
ENTREP25	855201463	BANQUE NUGER	37 AVENUE JULES FERRY		03100	MONTLUCON	6419Z	Autres intermédiations monétaires
ENTREP26	775633878	BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6419Z	Autres intermédiations monétaires
ENTREP27	379241417	BAPTISTA PEINTURES	64 RUE DES AUBERIES DU RENARD		03100	MONTLUCON	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
ENTREP28	452021835	BARNIER FREDERIC	211 QU LEDRU ROLLIN	PARC D'ACTIVI TE ST JACQUES	03100	MONTLUCON	4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
ENTREP29	510124761	BARRAUD FREDERIC BRUNO	36 QUAI DE LA LIBERATION M LECLERC		03100	MONTLUCON	4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
ENTREP30	514747047	BEKKOUCHE MOHAMED	13 RUE RAQUIN		03100	MONTLUCON	4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
ENTREP31	494328586	BELKADI TOUFIK	16 PASSAGE MARGUERITE LONG		03100	MONTLUCON	4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
ENTREP32	512332909	BERNARD GILLES	103 RUE CHANTOISEAU		03100	MONTLUCON	4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers

ENTREP33	402051429	BERTRU FRADET CHANTAL	50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP34	411354632	BINJADON INDRUSIAK PASCALE	49 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP35	511149890	BIO FOOD PACK	93 RUE CHANTOISEAU		03100	MONTLUCON	1712Z	Fabrication de papier et de carton
ENTREP36	434801486	BIPSTYL	13 RUE DE LA GREVE		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP37	492138292	BMM RAMANITRA SARL	52 RUE PAUL CONSTANS		03100	MONTLUCON	4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
ENTREP38	348162066	BOULANGERIE PATISSERIE FILLOT	44 RUE VICTOR HUGO		03100	MONTLUCON	1071C	Boulangerie et boulangerie- pâtisserie
ENTREP39	449511781	BOUTET BELLE CHRISTINE ANNIE	63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP40	303735476	BOUTON ALAIN	33 RUE BARATHON		03100	MONTLUCON	1071C	Boulangerie et boulangerie- pâtisserie
ENTREP41	0	BROSSETTE	6 AVENUE DU CANAL DE BERRY		03100	MONTLUCON	4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
ENTREP42	349036574	BUT	211 QU LEDRU ROLLIN	ZA ST JACQUES	03100	MONTLUCON	4759A	Commerce de détail de meubles
ENTREP43	383987120	CANDRIC	211 QU LEDRU ROLLIN	CENTRE COMME RCIAL ST JACQUES	03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide
ENTREP44	451321376	CARREFOUR	211 QU LEDRU ROLLIN	BP 3250	03100	MONTLUCON	4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
ENTREP45	421308008	CASTRO SAIDANI FLORA	17 T RUE PAUL CONSTANS		03100	MONTLUCON	5630Z	Débits de boissons
ENTREP46	519922249	CELLIERE GILLES	24 AVENUE DE LA TOURFONDUE		03100	MONTLUCON	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
ENTREP47	487648016	CENTRE PISCINE	184 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4399D	Autres travaux spécialisés de construction
ENTREP48	0	CER FRANCE BOURBONNAIS	9 QUAI LEDRU ROLLIN		03100	MONTLUCON	6920Z	Activités comptables
ENTREP49	305824476	CERCLE ENTREPRISE	76 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	7112B	Ingénierie, études techniques
ENTREP50	950374058	CG IMMOBILIER	32 RUE DES RIBES	RESIDEN	03100	MONTLUCON	6820A	Location de logements

				CE PARC DES RIBES				
ENTREP51	444768550	CHALEUR MAINTENANCE	26 RUE DE BLANZAT		03100	MONTLUCON	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
ENTREP52	399362763	CHARCUTERIE MICHEL QUINAULT	69 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	1013B	Charcuterie
ENTREP53	554500199	CHARVET	RUE EUGENE SUE	ZONE INDUSTR IELLE	03100	MONTLUCON	4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles
ENTREP54	352009534	CHAUSSON MATERIAUX	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	PARC RIVE GAUCHE ZAC	03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP55	351301502	CHEMINEES SEGUIN DUTERIEZ	27 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
ENTREP56	954507976	CIC LYONNAISE DE BANQUE	59 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6419Z	Autres intermédiations monétaires
ENTREP57	504921354	COMPTA PLUS	10 RUE DES GRANDS PRES		03100	MONTLUCON	6920Z	Activités comptables
ENTREP58	0	COMPTAFRANCE	84 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6920Z	Activités comptables
ENTREP59	306289307	COULEURS DE TOLLENS	13 RUE DE BLANZAT		03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP60	408448827	CROISPINE BERNARD	34 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP61	0	CULTURE MOTO	10 RUE DANTON		03100	MONTLUCON	4540Z	Commerce et réparation de motocycles
ENTREP62	520073289	DAMIEN JEAN MICHEL	71 RUE DE LA GLACERIE		03100	MONTLUCON	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
ENTREP63	520572991	DBM AUTO	47 RUE PAUL CONSTANS		03100	MONTLUCON	4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
ENTREP64	425137239	DE SOUSA MATOS ROGER	60 RUE DE BLANZAT		03100	MONTLUCON	5630Z	Débits de boissons

ENTREP65	314865684	DENOYELLE HORNAIN FRANCINE LAURE	27 RUE BARATHON		03100	MONTLUCON	6820A	Location de logements
ENTREP66	512627860	DESCHAMPS - LE PIERRES SCM	10 RUE JOSEPH CHANTEMILLE		03100	MONTLUCON	6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
ENTREP67	521262188	DIAMANT MENUISERIES	24 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER		03100	MONTLUCON	4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
ENTREP68	398351973	DIEF CHANTAL	12 RUE VICTOR HUGO		03100	MONTLUCON	4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
ENTREP69	508685203	DUFIE JEREMY JEROME GERARD LOUIS	37 RUE PAUL CONSTANS		03100	MONTLUCON	4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
ENTREP70	335205290	DUMONT ERIC ALAIN ANDRE	49 RUE CHANTOISEAU		03100	MONTLUCON	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
ENTREP71	418668943	DUMONTET BUREAU D ETUDES	19 RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	7112B	Ingénierie, études techniques
ENTREP72	524516341	DUVERGER	25 PLACE DU 11 NOVEMBRE		03100	MONTLUCON	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
ENTREP73	415294032	ELAM	52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP74	66201120	ELECTRO FROID	5 RUE DES FRERES MARTENOT		03100	MONTLUCON	3320B	Installation de machines et équipements mécaniques
ENTREP75	528213937	ENTREPRISE CHARRIERE	55 RUE HENRI HARPIGNIES		03100	MONTLUCON	4391B	Travaux de couverture par éléments
ENTREP76	915850127	ENTREPRISE PIZON ET COMPAGNIE	19 RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
ENTREP77	320637044	ENTREPRISE RENON	RUE EUGENE SUE	ZI DE BLANZAT	03100	MONTLUCON	4211Z	Construction de routes et autoroutes
ENTREP78	0	EPEES EMPLOIS POURVUS	22 PLACE DU 11 NOVEMBRE		03100	MONTLUCON	7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines
ENTREP79	523553527	ERIC STIPA	QU LEDRU ROLLIN	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR ST JACQUES	03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP80	318919867	ETABLISSEMENTS	94 QUAI DE LA LIBERATION		03100	MONTLUCON	3101Z	Fabrication de meubles de



		BILLAUD	M LECLERC					bureau et de magasin
ENTREP81	915850663	ETABLISSEMENTS MARCEL LARDET ET FILS	RUE EUGENE SUE	ZI	03100	MONTLUCON	3832Z	Récupération de déchets triés
ENTREP82	327852596	ETABLISSEMENTS PUIGRENIER	RUE EUGENE SUE	ZI DE BLANZAT - BP 5	03103	MONTLUCON -CEDEX	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
ENTREP83	385176474	ETABLISSEMENTS ZANELLI	31 RUE DE LA GREVE		03100	MONTLUCON	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
ENTREP84	330178575	ETS CLUZEL	RUE EUGENE SUE	ZI DE BLANZAT	03100	MONTLUCON	4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
ENTREP85	312195993	ETS ROUCHY	54 RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP86	432779379	ETUDE GENEALOGIQUE LUMINEAU P ET JF	45 B RUE BARATHON		03100	MONTLUCON	6910Z	Activités juridiques
ENTREP87	303656847	EUROPCAR FRANCE	19 RUE HECTOR BERLIOZ		03100	MONTLUCON	7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
ENTREP88	402638209	EUROPEENNE DE TRAVAUX FERROVIAIRES	53 RUE CHANTOISEAU		03100	MONTLUCON	4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
ENTREP89	411786437	F HOSTIER HUISSIER JUSTICE ASSOCIE	44 RUE SAINT JEAN		03100	MONTLUCON	6910Z	Activités juridiques
ENTREP90	388166654	FARE COIFFURE	1 RUE CHABOT D ALLIER		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP91	399212208	FAUSSURIER MIARD CECILE	10 RUE DES GRANDS PRES	BP 1215	03100	MONTLUCON	6920Z	Activités comptables
ENTREP92	338495542	FERNANDES DE ARAUJO ANTONIO	66 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	5630Z	Débits de boissons
ENTREP93	389113093	FOUREAU CHAFFRAIX ANNE	58 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
ENTREP94	425136702	FRANCK DESCHAMPS IMPRIMEUR	12 RUE DENIS PAPIN		03100	MONTLUCON	1812Z	Autre imprimerie (labeur)
ENTREP95	383706397	FRANS BONHOMME	ALLEE GILBERT TALBOURDEAU	Z.I. DE BLANZAT	03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP96	479817850	FROID & CUISINE PROFESSIONNELS	6 RUE MARCEL SEMBAT		03100	MONTLUCON	4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le

								commerce et les services
ENTREP97	349842617	FROMAGERIE DU SOLEIL	211 QU LEDRU ROLLIN	LOT DU PARC ST JACQUES	03100	MONTLUCON	4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
ENTREP98	479146359	GAILLET BILLAUD MARIE-CHRISTINE	44 QUAI DE LA LIBERATION M LECLERC		03100	MONTLUCON	9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
ENTREP99	349212621	GARAGE NORVILLE	38 RUE DENIS PAPIN		03100	MONTLUCON	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
ENTREP100	0	GEN OPTIQUE LES OPTICIENS ECONOMES	QUAI LEDRU ROLLIN		03100	MONTLUCON	4778A	Commerces de détail d'optique
ENTREP101	492787957	GENERALE D'OPTIQUE - GRANDVISION FRANCE	QU LEDRU ROLLIN	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR	03100	MONTLUCON	4778A	Commerces de détail d'optique
ENTREP102	523289031	GENERALI	14 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
ENTREP103	0	GENERALI	14 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
ENTREP104	387522576	GIE OVIN	53 RUE BARATHON		03100	MONTLUCON	0162Z	Activités de soutien à la production animale
ENTREP105	511215741	GIMENES SCHOUTEN MADELEINE	11 RUE DES MARINIERS		03100	MONTLUCON	4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
ENTREP106	511215287	GIRAC RENE	16 RUE DES MARINIERS		03100	MONTLUCON	4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
ENTREP107	353075831	GOUDEAU ALAIN MAURICE JEAN	18 RUE DU DOCTEUR ROUX		03100	MONTLUCON	4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
ENTREP108	779838366	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	19 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6512Z	Autres assurances
ENTREP109	339379018	GUIRADO ANDRE MARC	9 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
ENTREP110	479180283	GUITTARD CATHERINE	38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
ENTREP111	347853673	HABITAT PROMOTION	31 RUE PAUL CONSTANS		03100	MONTLUCON	4110A	Promotion immobilière de

1		CONSTRUCTION						logements
ENTREP11 2	440061851	HARMONIE COIFFURE	29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP11 3	521056556	HOFFMANN DJINO	CHEMIN DES BUISSONNETS		03410	SAINT-VICTOR	4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
ENTREP11 4	415228238	HOTELS MARMOTTE	RUE ALBERT EINSTEIN		03100	MONTLUCON	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
ENTREP11 5	451589923	INDUSTRIEL ET MEDICAL SERVICE	32 T RUE DES RIBES	RES DES RIBES BAT C	03100	MONTLUCON	3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
ENTREP11 6	442110391	JOURS ET NUITS SARL	23 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP11 7	318618782	KERVICHE DANIEL	30 QUAI DE LA LIBERATION M LECLERC		03100	MONTLUCON	4391B	Travaux de couverture par éléments
ENTREP11 8	343209193	L IMMOBILIERE DE MONTLUCON	30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6831Z	Agences immobilières
ENTREP11 9	417632213	LA BOITE A OUVRAGE	9 B RUE VICTOR HUGO		03100	MONTLUCON	4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
ENTREP12 0	504017849	LA BONNE AUBERGE	18 RUE KLEBER		03100	MONTLUCON	5610A	Restauration traditionnelle
ENTREP12 1	312876303	LA CLEF DES SOLS DELORME PARQUET	8 RUE DENIS PAPIN		03100	MONTLUCON	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
ENTREP12 2	484306154	LA MAISON BLEUE	1 RUE FREDERIC MISTRAL	LE BOURG	03410	SAINT-VICTOR	5610A	Restauration traditionnelle
ENTREP12 3	530119098	LA MAISON EN BOIS	81 RUE CHANTOISEAU		03100	MONTLUCON	4120A	Construction de maisons individuelles
ENTREP12 4	356000836	LA POSTE	28-32 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER		03100	MONTLUCON	5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
ENTREP12 5	400096624	LA TOQUE BOURBONNAISE	2 RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	1085Z	Fabrication de plats préparés
ENTREP12 6	0	LABOUESSE	28 QUAI DE VERDUN		03100	MONTLUCON	4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
ENTREP12	404333791	LAM TRAN KIM PHUONG	61 AVENUE DE LA		03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide

7			REPUBLIQUE					
ENTREP12 8	402421234	LAMOINE THOMAS MARTINE	1 RUE DE LA BASCULE		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP12 9	505385583	L'ARENA	10 RUE MONDETOUR		03100	MONTLUCON	5630Z	Débites de boissons
ENTREP13 0	454019175	LAVERIE 03	10 RUE RAQUIN		03100	MONTLUCON	9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
ENTREP13 1	301507976	LAVERNHE ANDRE	8 PLACE JEAN DORMOY		03100	MONTLUCON	5630Z	Débites de boissons
ENTREP13 2	487992307	LE BAZAR D'HELENE	19 RUE DE BLANZAT		03100	MONTLUCON	4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
ENTREP13 3	954509741	LE CREDIT LYONNAIS - LCL	41 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6419Z	Autres intermédiations monétaires
ENTREP13 4	518552039	LE JOKER	RUE PABLO PICASSO	GALERIE MARCHA NDE CENTRE COM ST JACQUES	03100	MONTLUCON	5610A	Restauration traditionnelle
ENTREP13 5	411014202	LE LAVANDIN	45 RUE ALFRED DE VIGNY		03100	MONTLUCON	9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
ENTREP13 6		0 LE MATERIEL MODERNE	rue des Frères Martenot		03100	MONTLUCON	4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
ENTREP13 7	380018044	LE TIGRE	37 QUAI ROUGET DE LISLE		03100	MONTLUCON	6820A	Location de logements
ENTREP13 8	538231929	LE TIVOLI	1 RUE APPIENNE		03100	MONTLUCON	5630Z	Débites de boissons
ENTREP13 9	309659183	LE WELCOME	37 QUAI ROUGET DE LISLE		03100	MONTLUCON	5630Z	Débites de boissons
ENTREP14 0	414410316	LEITE SALGADO JOSE	1 RUE ALEXANDRE DUMAS		03100	MONTLUCON	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
ENTREP14 1	497900746	LES DELICES DE MARACHECK	3 RUE VICTOR HUGO		03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide
ENTREP14 2	483543765	LES TECHNICIENS DE LA POSE	27 RUE DENIS PAPIN		03100	MONTLUCON	4120A	Construction de maisons individuelles
ENTREP14 3	484952411	L'ETOILE DU CIEL	32 RUE DANTON		03100	MONTLUCON	5610A	Restauration traditionnelle

ENTREP14 4	400862157	LIBERTY CARS	13 RUE DE LA LOMBARDIE		03100	MONTLUCON	4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
ENTREP14 5	449194133	LOGICIEL - COPIEUR - DEVELOPPEMENT 03	IMPASSE DES BUISSONNETS		03410	SAINT-VICTOR	4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
ENTREP14 6	514672989	LOHUIS EUROPE HORTICULTURE	6 RUE MONDETOUR		03100	MONTLUCON	4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
ENTREP14 7	352645501	LONGOMETAL	RUE SAINTE GENEVIEVE		03100	MONTLUCON	4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
ENTREP14 8	449073568	LOW RIDER	2 RUE GABRIEL PERI		03100	MONTLUCON	4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
ENTREP14 9		0 MADAME NAJAT OLIVIER	4 RUE MONDETOUR		03100	MONTLUCON	5610A	Restauration traditionnelle
ENTREP15 0		0 MAISON ROUSSEAU PERE ET FILS	36, rue Stéphane Servant		03100	MONTLUCON	4941B	Transports routiers de fret de proximité
ENTREP15 1	382127819	MAISONS ABC	36 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4110A	Promotion immobilière de logements
ENTREP15 2	379433626	MARLIER SA	RUE EUGENE SUE	LE RESERVOIR-ZI DE BLANZAT	03103	MONTLUCON -CEDEX	7120B	Analyses, essais et inspections techniques
ENTREP15 3	328789581	MATERIAUX ET TRANSPORTS AFONSO SARL	5 RUE DU GUE		03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP15 4	419125430	MAZEROLLE VERONIQUE	57 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
ENTREP15 5	775688658	MCD ALLIER	1 RUE DE L AQUEDUC	SQUARE WINSTON CHURCHILL	03100	MONTLUCON	6512Z	Autres assurances
ENTREP15 6		0 MELIN TRIALIS	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER		03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction

ENTREP15 7	510177223	MESTREMON	93 RUE CHANTOISEAU		03100	MONTLUCON	6630Z	Gestion de fonds
ENTREP15 8	326876075	MEUBLES JEAN ROUDIER	36-40 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	4759A	Commerce de détail de meubles
ENTREP15 9	519849251	MEUCHE BONNY	30 RUE DANTON		03100	MONTLUCON	4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
ENTREP16 0	324149608	MEUCHE PAUL	30 RUE DANTON		03100	MONTLUCON	4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
ENTREP16 1	453233868	MICHARD GUY RENE	34 RUE ALFRED DE VIGNY		03100	MONTLUCON	0220Z	Exploitation forestière
ENTREP16 2		0 MONSIEUR JEAN DOTO	58 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide
ENTREP16 3		0 MONSIEUR ROGER VORELLI	84 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
ENTREP16 4		0 MONSIEUR ULYSSE PENELOPE	37 RUE SAINT JEAN		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP16 5	322905282	MORJARET ALAIN	34 RUE DE LA REUNION		03100	MONTLUCON	4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
ENTREP16 6	916350093	MOULIN FAYOL SAS	6 RUE DU MOULIN		03100	LAVAUT-SAINTE-ANNE	1061A	Meunerie
ENTREP16 7	498404243	MULTI DISTRIBUTION MONTLUCON	21 RUE DU GUE		03100	MONTLUCON	2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
ENTREP16 8	444039200	MUT INTER-REGION FONCTION TERRITORIAU	73 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6512Z	Autres assurances
ENTREP16 9	505237263	NEW SEX	23 RUE DU DOCTEUR ROBERT GAGNE		03100	MONTLUCON	4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
ENTREP17 0	490063039	OPTIQUE SAINT PAUL	37 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4778A	Commerces de détail d'optique
ENTREP17 1	390657831	ORPI AGENCE NI 1	36 B AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	6831Z	Agences immobilières
ENTREP17 2	400862157	P LEPRAT IMPORT	6 IMPASSE DE LA CALE	ZI	03100	MONTLUCON	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
ENTREP17		0 PHARMACIE ALZIAL	90 AVENUE DE LA		03100	MONTLUCON	4773Z	Commerce de détail de produits

3			REPUBLIQUE					pharmaceutiques en magasin spécialisé
ENTREP17 4	323490078	PHILIPPE DEMAY STEPHANE MAUGARNY	35 RUE BARATHON		03100	MONTLUCON	6910Z	Activités juridiques
ENTREP17 5	351224522	PHOTO RENAULT	47 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	7420Z	Activités photographiques
ENTREP17 6	414080457	PICARD PASCAL	50 RUE DE BOUVINES		03100	MONTLUCON	4941B	Transports routiers de fret de proximité
ENTREP17 7	503903809	PONZO BATIMENTS	21 B PASSAGE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
ENTREP17 8	300336195	PREVOST PATRICK	2 PLACE JEAN DORMOY		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP17 9	499932176	PROMOCASH	31 RUE EUGENE SUE	ZI DE BLANZAT	03100	MONTLUCON	4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
ENTREP18 0	451900849	RAPID'POSE	35 RUE PAUL CONSTANS		03100	MONTLUCON	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
ENTREP18 1	503973828	REINARD SAIM	CHEMIN DES BUISSONNETS		03410	SAINT-VICTOR	4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
ENTREP18 2		REPRESENTATION INDUSTRIELLE CARDOT	15 RUE AMPERE		03100	MONTLUCON	4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
ENTREP18 3	493704597	RESTAURANT EGEE	21 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide
ENTREP18 4	345003875	SADIK MOHAMMED BEN AMAR	6 RUE VICTOR HUGO		03100	MONTLUCON	4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
ENTREP18 5	380437764	SALVAN ET ASSOCIES	9 RUE DE LA LOMBARDIE		03100	MONTLUCON	6920Z	Activités comptables
ENTREP18 6	512713579	SARL AUBRUN	12 RUE SAINT JEAN		03100	MONTLUCON	6820A	Location de logements
ENTREP18 7	377512934	SARL B LACLAUTRE	61 QUAI ROUGET DE LISLE		03100	MONTLUCON	7112B	Ingénierie, études techniques
ENTREP18 8	392519187	SARL BRETONNIE DECORATION	AVENUE JULES FERRY		03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP18 9	424689735	SARL CAMBONSE	49 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	5610C	Restauration de type rapide
ENTREP19	326589116	SARL CARROSSERIE DES	8 RUE DE BOUVINES		03100	MONTLUCON	4520A	Entretien et réparation de



0		FOURS A CHAUX						véhicules automobiles légers
ENTREP19 1	513835645	SARL CQS HABITAT	RUE CUVIER		03100	MONTLUCON	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
ENTREP19 2	351363270	SARL FAUCHERON FLEURS FUNERAIRES LES 3	43 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	9603Z	Services funéraires
ENTREP19 3	390503217	SARL LA PETITE FABRIQUE	69 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP19 4	351708037	SARL LUDANY	62 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP19 5	437485238	SARL LYRIEL	8 RUE D ALEMBERT		03100	MONTLUCON	6201Z	Programmation informatique
ENTREP19 6	0	SARL PRO CHIC	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
ENTREP19 7	505378257	SARL RAQUET	75 RUE DE BLANZAT		03100	MONTLUCON	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
ENTREP19 8	490224045	SERA	6 T RUE DU DOMAINE		03100	MONTLUCON	7112B	Ingénierie, études techniques
ENTREP19 9	423802446	SHIRLEY BOUTIQUE	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP20 0	0	SNC DUVERGER	25 PLACE DU 11 NOVEMBRE		03100	MONTLUCON	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
ENTREP20 1	393555826	SNC PHARMACIE SAINT JACQUES	211 QU LEDRU ROLLIN	CENTRE COMME RCIAL ST JACQUES	03100	MONTLUCON	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
ENTREP20 2	0	SOC DE PRODUCTION DE PLATS PREPARES	22 RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	1085Z	Fabrication de plats préparés
ENTREP20 3	348439357	SOCIETE CAILLOT	RUE EUGENE SUE	ZAC RIVE GAUCHE	03100	MONTLUCON	4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
ENTREP20 4	0	SOCIETE COOPERATIVE LE PAIN	63 RUE DES GRANDS PRES		03100	MONTLUCON	4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé



ENTREP20 5	0	SOCIETE DES TEXTILES DE LA GRAVE	25 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
ENTREP20 6	400910006	SOCIETE DISTRIBUTION DE PIZZAS - SDP	33 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
ENTREP20 7	915450274	SOCIETE LE RESERVOIR	RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
ENTREP20 8	0	SOCIETE MONTLUCONNAISE DE COMPTABILITE	17 RUE DES GRANDS PRES		03100	MONTLUCON	6920Z	Activités comptables
ENTREP20 9	391092483	SOGIREST	RUE EUGENE SUE	Z.I. DE BLANZAT	03100	MONTLUCON	5629A	Restauration collective sous contrat
ENTREP21 0	391092483	SOGIREST	QUAI DE LA LIBERATION M LECLERC		03100	MONTLUCON	5629A	Restauration collective sous contrat
ENTREP21 1	314415886	STOPNICER ROILETTE REINE	37 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
ENTREP21 2	333835072	STROSIO GIRAULT SYLVIE	4 RUE DE LA BASCULE		03100	MONTLUCON	9602A	Coiffure
ENTREP21 3	533896056	STYLE ET MODE	25 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
ENTREP21 4	518880380	SUCHET DAVID	18 RUE MARGUERITE YOURCENAR		03100	MONTLUCON	4331Z	Travaux de plâtrerie
ENTREP21 5	487669798	SUN ENERGY	3 RUE CUVIER		03100	MONTLUCON	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
ENTREP21 6	504967258	SUN YUAN FENG	72 RUE BARATHON		03100	MONTLUCON	7430Z	Traduction et interprétation
ENTREP21 7	510339658	TEIXEIRA JEAN-LOUIS	6 RUE DANTON		03100	MONTLUCON	9604Z	Entretien corporel
ENTREP21 8	408410611	TERRAT ATROCHE ANNE MARIE	46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
ENTREP21 9	0	TOPMECA	RUE MARCEL DASSAULT		03100	MONTLUCON	2562B	Mécanique industrielle
ENTREP22 0	482756830	TRIBOULET ANDRE GERARD	33 AVENUE DE LA REPUBLIQUE		03100	MONTLUCON	4772A	Commerce de détail de la chaussure

ENTREP22 1	380370932	TYPOCENTRE	6 RUE BENOIST D AZY		03100	MONTLUCON	1812Z	Autre imprimerie (labeur)
ENTREP22 2	529338907	VCELNET	16 RUE EUGENE SUE		03100	MONTLUCON	4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
ENTREP22 3	482215894	YE DANIEL	QU LEDRU ROLLIN	CENTRE COMME RCIAL SAINT- JACQUES	03100	MONTLUCON	4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

**Annexe 7 - Délibération de la Communauté d'Agglomération  
Montluçonnaise n° 16.825 relative à la Stratégie Locale de Gestion  
des Risques d'Inondation - Objectifs et plan d'action**

Département de  
l'ALLIER

COMMUNAUTÉ  
DE L'AGGLOMÉRATION  
MONTLUÇONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 12 DECEMBRE 2016 —

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, dont le nombre en exercice est de cinquante-cinq, convoqués le 6 décembre 2016, se sont réunis à la Cité Administrative sous la présidence de M. Daniel DUGLERY.

Étaient présents

MM. BERNARD Jean-Luc – BLAZY Françoise – BOURDIER Jacqueline – BOURGEON Sonia – BOUSSAC Elisabeth – BRAUD Patrick – CASILLA René – CHAPON Josiane – CORREIA Joseph – DE CASTRO ALVES Manuella – DE FREITAS Stéphane – DELUDET Pierre – DIALLO Abdou – DUGLERY Daniel – GERINIER André-Maxime – GERINIER Joëlle – GUERIN Jean-Pierre – JOUANNIN Nadège – JUILLARD Isabelle – KOTT Frédéric – LAPORTE Frédéric (question 1 à 14) – LEFEBRE Joël – LEGOUTIERE Pierre-Antoine – LESCURAT Pascale – LESPIAUCQ Mauricette – MALBET Marc – MARAIS Eric – MARTIN Joël – MEUNIER Noël – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PENTHIER Thierry – POZZOLI Bernard – RIVAT Robert – ROY Christine (question 11 à 28) – SANVOISIN Christian (question 7 à 28) – SCHILL Jean-Charles – TAILHARDAT Valérie – TRIKI Samir (question 20 à 28) – VERGNE Bernadette – WERTH Juliette

Ont donné pouvoir :

Mme BENEZY Annie donne pouvoir à Mme BLAZY Françoise – Mme BESSON Valérie donne pouvoir à M. MARTIN Joël – M. BOIN Christophe donne pouvoir à Mme BOURDIER Jacqueline – M. BOY Christian donne pouvoir à Mme LESCURAT Pascale – Mme DEPRIESTER Nelly donne pouvoir à M. LEFEBRE Joël – Mme FERRY Emmanuelle donne pouvoir à M. DE FREITAS Stéphane – M. LAPORTE Frédéric donne pouvoir (question 15 à 28) à M. GERINIER André-Maxime – Mme MINET Michelle donne pouvoir à M. BERNARD Jean-Luc – M. PIERRE Stéphane donne pouvoir à M. POZZOLI Bernard – Mme ROM Monique donne pouvoir à Mme WERTH Juliette – M. ROUDILLON Joseph donne pouvoir à Mme VERGNE Bernadette.

Étaient absents :

MM. KEGELART Jean-Jacques – ROY Christine (question 1 à 10) – SANVOISIN Christian (question 1 à 6) – TAUTOU Evelyne – TRIKI Samir (question 1 à 19)

**Délibération affichée par extrait le 19 décembre 2016**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Pierre GUERIN a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.



Document 21 à la commission	<b>Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise</b> Séance du 12 décembre 2016
	<b>Délibération n° 16.825</b> <b>Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation</b> <b>Objectifs et programme d'actions</b>
	Rapporteur : M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Vice-président

Pour répondre à la directive Européenne « Inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise a délibéré le 30 septembre 2015 pour se positionner comme structure porteuse pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur son territoire, avant le 31 décembre 2016.

L'objectif est de définir l'ensemble des orientations, et proposer des actions, pour réduire et prévenir les conséquences d'une inondation sur les personnes, les activités économiques, les réseaux, l'environnement, le patrimoine culturel.

Durant l'année 2016, un diagnostic a été réalisé à l'échelle de ce territoire avec notamment la consultation de nombreuses parties prenantes au vu des impacts de telles inondations sur les infrastructures routières, les emplois, les zones de chalandise, l'approvisionnement en eau et en électricité,...

Un Comité de Pilotage a ensuite été constitué pour définir un programme d'actions répondant aux enjeux du territoire (représentants de la CLE, de l'EPL, de la DDT, de Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon et Saint-Victor).

Il en est ressorti une trame de stratégie locale qui reprend le cadre d'élaboration, le diagnostic du territoire, les objectifs et dispositions de la SLGRI ainsi qu'un programme d'actions.

Ce programme, joint en annexe, se décline en 16 objectifs stratégiques et 44 actions, conformes aux 6 objectifs du Plan de Gestion Risque Inondation établi au niveau national.

Ces actions ont été définies et priorisées selon la fréquence (trentennale, centennale...) et l'impact prévisionnel des crues. Elles sont basées en premier lieu sur l'information des populations (privés, entreprises, ERP...), sur l'affinage des connaissances (mesure des impacts) et sur l'organisation avant et après la crise.

Après avis favorable de la Commission « Environnement Développement Durable Energie Déchets » du 29 novembre 2016 et la Commission des Finances du 6 décembre 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, les Vice-présidents rapporteurs selon leurs délégations respectives, à :

- valider le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation,
- transmettre le rapport aux services de la DREAL Centre-Val de Loire pour avis avant validation du Préfet.

**Votée à l'unanimité**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,

**Daniel DUGLÉRY**

## **Annexe 8 - Programme d'actions de la SLGRI du TRI de Montluçon**

Programme d'actions - TRI de Montluçon

45 SLGRI 2016-2022

Objectifs du PGRI	Proposition de regroupement - Objectifs spécifiques	Actions retenues	Q30	Q100	Q1000	Fiche	Observations	
Gouvernance - GO	GO 1 : Assurer l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre des actions de la stratégie	1 GO1-1 : Mettre en place un comité de suivi des actions de la stratégie locale		PRIO. 1			Comité de suivi à définir	
Obj. n°1 « Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines » (maîtrise des écoulements - ME)	ME 1 : Restaurer les milieux qui participent à l'écoulement des crues	1 ME1-1 : Evaluer la capacité d'écoulement des ouvrages concernés et identifier leurs propriétaires		PRIO. 3			Collectivité peu concernée / pas de zones d'expansion (Sauf aval Montluçon / St Victor)	
		1 ME1-2 : Établir et actualiser les règlements de gestion des ouvrages		PRIO. 3				
		1 ME1-3 : Sensibiliser les particuliers propriétaires d'ouvrage et les inciter à maintenir leur capacité d'écoulement		PRIO. 3				
		1 ME1-4 : Assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales (Limiter l'imperméabilisation en amont des zones sensibles)		PRIO. 3		X		
	ME 2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue	1 ME2-1 : Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles (Préserver aval Montluçon / St Victor)		PRIO. 3		X		
Obj. n°2 « Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque » (maîtrise de l'urbanisation - MU)	MU 1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	1 MU1-1 : Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)		PRIO. 1 / 2		X	Mise à jour suite révision PPR	
		1 MU1-2 : Former les techniciens et les aménageurs aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne et du PPRI du Cher		PRIO. 1 / 2		X	Information nouveaux scénarii inondation (1) + évolution suite révision PPR (2) (fiche inondations)	
		1 MU1-3 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUI		PRIO. 1 / 2		X	Mise à jour suite révision PPR	
Obj. n°3 « Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable » (Réduction de la vulnérabilité - RV)  <i>Remarque : Identifier et prendre en compte également les enjeux impactés indirectement (en limite de la Zi)</i>	RV 1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques	1 RV1-1 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations exposées au risque d'inondation	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Crois scénarii avec SIG bâti / Information sur scénarios inondation (cibler habitations de plain-pied) + 2è phase complément étude	
		1 RV1-2 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Information sur scénarios inondation (dispositifs de crise existants?) + 2è phase complément étude	
		1 RV1-3 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés au risque d'inondation	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Information sur scénarios inondation (dispositifs de crise existants?) / Polyclinique Saint-Antoine pour la cure centennale) + 2è phase complément étude	
		1 RV1-4 : Promouvoir auprès des entrepreneurs concernés, la réalisation de diagnostic de risque et la mise en place de mesures de réduction de leur vulnérabilité	PRIO. 1 + ICPE	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Information sur scénarios inondation (dispositifs de crise existants?) / Financement ou aides EPL?) + 2è phase complément étude	
		1 RV1-5 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements publics exposés au risque d'inondation	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3		Information sur scénarios inondation (dispositifs de crise existants?) + 2è phase complément étude	
		1 RV1-6 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé au risque d'inondation	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3		Information sur scénarios inondation (dispositifs de crise existants?) + action EPL diag de vulnérabilité	
	RV 2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise	1 RV2-1 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés au risque d'inondation		PRIO. 2		X	Commissariat central impacté à partir de la crue centennale & SDIS impacté à partir de la crue exceptionnelle (Financement ou aides EPL diag ?)	
	RV 3 : Améliorer la résilience des réseaux urbains face au risque d'inondation	1 RV3-1 : Définir la vulnérabilité des installations d'Eau et Assainissement : 1BO + puit amont yc réseau assainissement, 2 STEP et 2 AEP		PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3		STEP St Victor + AEP SIVOM Rg (1) Gour du Puy (2) STEP La Loue + BO + réseau Assainisnt (3) (Financement ou aides EPL diag ?)
		1 RV3-2 : Accompagner les opérateurs de services urbains dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité		PRIO. 2			X	Recensement de tous les services urbains à réaliser (1)
		1 RV3-3 : Établir un plan de gestion du réseau routier		PRIO. 2			X	Impact important à partir de la crue centennale
	Obj. n°4 « Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale » (Fiabilisation des digues existantes - FD)	FD 1 : Fiabiliser le système de protection contre les inondations	1 FD1-1 : Etude de l'efficacité des systèmes batardeaux / vannage des EU sur le Cher		PRIO. 2			Pas de digues / peu d'ouvrages de protection (Système batardeaux & vannes EU)
1 FD1-2 : Optimisation des procédures d'intervention / Entretien des équipements (Prévision d'un exercice sécurisation crue du Cher annuel)				PRIO. 1			A voir étude fiabilité batardeaux pour prise en compte dans scénarii d'inondation	
1 FD1-3 : Entretien le lit du Cher				PRIO. 1 / 3			Gestion barrage mobile idem 2015 (1) Estimation sédim / Aménagt bords Cher (3)	
Obj. n°5 : « Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation » (Culture du risque inondation - CR)  <i>D'une manière générale, il est intéressant que les communes du TRI définissent en commun les informations à transmettre/communiquer et que chacune d'entre elles les déclinent sur son territoire. Cela permet notamment à l'ensemble de la population de bénéficier du même niveau d'information.</i>	CR 1 : Compléter et affiner la connaissance sur l'aléa inondation, la prévision des inondations et l'alerte	1 CR1-1 : Compléter et affiner la connaissance du risque d'inondation à tous les cours d'eau du périmètre de la stratégie		PRIO. 1		X	Dans le cadre de la mise à jour suite révision PPR ?	
		1 CR1-2 : Modéliser l'aléa inondation		PRIO. 1				
		1 CR1-3 : Développer un système d'alerte à la population et de diffusion d'informations	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3			Contrôler fonctionnement sans incident centre d'appel / attention réseau télécom?
	CR 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation  <i>(Population, acteurs économiques, ERP sensibles, Elus, opérateurs de réseaux)</i>	1 CR2-1 : Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention de la population (bonnes pratiques & infos sur bulletins municipaux)		PRIO. 1 / 3		X	Communication SLGRI et les différents scénarios d'inondation / bonnes pratiques (1)	
		1 CR2-2 : Promouvoir la mise en place de Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS) via le DICRIM	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	+ 2è phase complément étude	
		1 CR2-3 : Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention des acteurs économiques	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Diffusion possible d'une fiche d'information et de bonnes pratiques + poster ? / 1 contact annuel pour mise à jour contacts & nbre d'emplois	
	1 CR2-4 : Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention des ERP sensibles	PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Diffusion possible d'une fiche d'information et de bonnes pratiques + poster ? / 1 contact annuel pour mise à jour contacts & nbre d'emplois		
	1 CR2-5 : Créer des supports pédagogiques à destination des scolaires		PRIO. 3		X	Information sur la base de supports existants de l'EPLoivre ou autres acteurs		

Objectifs du PGRI	Proposition de regroupement - Objectifs spécifiques	Actions retenues	Q30	Q100	Q1000	Fiche	Observations			
		1	CR2-6 : Communiquer auprès des Élus sur leurs obligations en matière d'information préventive, de pouvoir de police, de sécurité civile... (En cours: 1 présentation par collectivité TRI + diffusion carto papier + accès scénarii via SIG CAM)			PRIO. 1 / 3		X	Communication SLGRI et les différents scénarios d'inondation / bonnes pratiques (1) + 2è phase complément étude	
		1	CR2-7 : Informer les opérateurs de réseaux sur le risque d'inondation (réduction de la vulnérabilité, procédure de plan de retour à la normale, démarche collaborative,...)			PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Information / étude vulnérabilité sur scénarios inondation (Financement EPL?) + 2è phase complément étude
	CR 3 : Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière de culture du risque	1	CR3-1 : Valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques (complétés par des panneaux d'information sur l'historique, les causes et les conséquences - Ok sur St Victor repères installés subv EPL)			PRIO. 2		X	3 phases de communication sur bulletin municipal: stratégie SLGRI (1) / repères de crues (2) / PPRI & complément étude (3)	
		1	CR3-2 : Tenir à jour les données nécessaires à l'Information Acquéreurs-Locataires (IAL)			PRIO. 3		X	Fiche d'info. Disponible sur site Internet agglo cartographie par parcelle / diffusion avec DICRIM ?	
		1	CR3-3 : Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)			PRIO. 3		X	2è phase complément étude	
Obj. n°6 « Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale » (Prévision des inondations et Gestion de crise - GC)	GC 1 : Fiabiliser et opérationnaliser les plans communaux de sauvegarde	1	GC1-1 : Optimiser les PCS			PRIO. 1 / 3		X	Crue fréquente / contrôler les listes de diffusion des alertes (1) 2è phase complément étude (3) 1 test réalisé dans le cadre du PPI (A prévoir en 2019 ?)	
		1	GC1-2 : Assurer un appui à la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC)			PRIO. 2		X	Réfléchir à l'intérêt de ce type d'orga. / Contrat mairie-réservistas cata. naturelles ou indus ? (1)	
		1	GC1-3 : Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues			PRIO. 1			Sur tous scénarios de crues à compter de la validation de la trame SLGRI	
	GC 2 : Opérationnaliser la gestion de crise à l'échelle communale et intercommunal	1	GC2-1 : Réaliser des mises en situation (Tests et Exercices)			PRIO. 2		X	Au moins une fois tous les 3 ans en lien avec préfecture / A prévoir en 2019 ?	
		1	GC2-2 : Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie			PRIO. 1		X	Echange entre les collectivité TRI / Agglo (?) Solidarité capacités d'hébergement	
	GC 3 : Améliorer la continuité d'activité des services stratégiques utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et au retour à la normale rapide	1	GC3-1 : Promouvoir l'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (PCA) en priorisant les services utiles à la gestion de crise			PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	A étudier en priorisant les réflexions en fonction des territoires impactés pour chacun des scénarios (A réaliser sur certaines installations?)
		1	GC4-1 : Établir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale			PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	
	GC 4 : Améliorer la gestion de la post-crise et le retour à la normale	1	GC4-2 : Elaborer un plan spécifique pour la gestion des déchets après crise pour un retour rapide à la normale			PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	
		1	GC5-1 : Diffuser de nouveaux éléments de connaissance issus de la mise en œuvre de la directive inondation dans les établissements scolaires pour compléter les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)			PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X	Information sur scénarios inondation (dispositifs de crise existants?) + 2è phase complément étude
	1	GC5-2 : Diffuser de nouveaux éléments de connaissance issus de la mise en œuvre de la directive inondation et mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements à caractère sanitaire			PRIO. 1	PRIO. 2	PRIO. 3	X		



## **Annexe 9 - Fiches action**

## **Objectif PGRI n°1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues et des submersions marines**

ME1 : Restaurer les milieux qui participent à réduire les crues

*Action 3 : Sensibiliser les particuliers propriétaires d'ouvrage et les inciter à maintenir leur capacité d'écoulement*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

L'invasion par la végétation ou les déchets amoindrit la biodiversité et peut accroître le risque d'inondation.

A contrario un sur-entretien (enlèvement systématique des embâcles, taille agressive de la végétation, curage...) tend à homogénéiser les cours d'eau et peut générer des dysfonctionnements irréversibles comme la déstabilisation des berges ou la baisse des capacités auto-épuratrices et auto-curantes des cours d'eau.

Réglementairement, le propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu à un entretien régulier de ce dernier (article L215-14 du code de l'environnement). L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles (arbres morts) ; l'enlèvement des débris et atterrissements, flottants ou non ; le nettoyage de la végétation présente dans le cours d'eau et sur les rives, par élagage ou recépage.

Le code de l'environnement définit l'entretien des cours d'eau qui doit être effectué afin de :

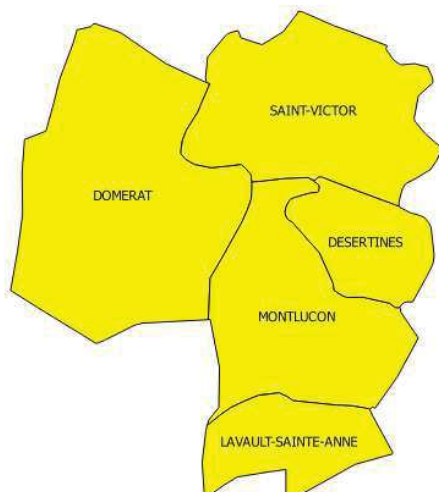
- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- permettre l'écoulement naturel des eaux,
- contribuer à son bon état écologique.

Il est notamment prévu de diffuser un guide, à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau, sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques et de l'écoulement naturel des eaux.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

- Article L215-14 du code de l'environnement

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle, le temps de l'étude

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : DREAL, DDT, EP Loire

**Modalité(s)** :

A définir

### COÛT DE L'ACTION

A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

Agence de l'eau

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Réalisation de l'entretien régulier des cours d'eau ;
- Nombre de propriétaires riverains de cours d'eau informés sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques en matière d'entretien

## **Objectif PGRI n°1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues et des submersions marines**

ME1: Restaurer les milieux qui participent à réduire les crues

*Action 4: Assurer la collecte et le traitement des eaux pluviales*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Les documents de planification et d'urbanisme prennent désormais pleinement en compte la gestion des eaux pluviales en permettant de tout mettre en œuvre pour sortir définitivement du "tout réseau". Toutefois, pour une pleine réussite, d'une part une approche globale doit être privilégiée et, d'autre part, il convient de faciliter des solutions alternatives (toitures végétalisées, bac de récupération, matériaux permettant une meilleure infiltration...).

Il s'agit de développer une vue d'ensemble, de prôner une bonne gestion en poursuivant un aménagement raisonné pour une meilleure gestion du risque inondation tout en améliorant le cadre de vie et en facilitant l'éducation environnementale.

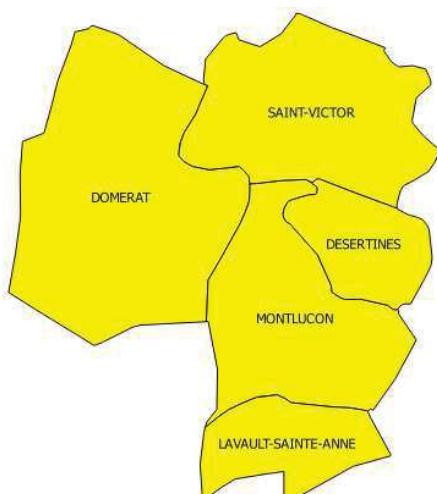
Ainsi, outre les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme, l'objectif est ici de chercher à combiner les différentes solutions existantes pour mieux les intégrer et concilier prévention et aménagement urbain. Il est prévu dans ce cadre de :

- Suivre et entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Favoriser des gestions alternatives (noues végétalisées, bassins paysagers de retenu ou d'infiltration, des puits d'infiltration, ...)
- Lutter contre les eaux de ruissellements (stockage sur toiture, limitation de l'imperméabilisation de la voirie par le choix de matériaux ou la création de fossés, ...)
- Faciliter l'alimentation des nappes
- Diminuer toutes les sources de rejet en utilisant par exemple des revêtements de chaussée innovants ou en favorisant les aires de stockage des industriels ou des aménageurs
- Concevoir des fiches de préconisations pour chercher à optimiser voire à développer ou imaginer des préconisations techniques

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

- Code de l'environnement (L 214 et R 214)

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Continue

**Maitre d'ouvrage** : Montluçon Communauté

**Appui technique** : A définir

**Modalité(s)** :

Sans objet

### COÛT DE L'ACTION

A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de solutions de gestion des eaux pluviales mises en place
- Conception des fiches de préconisation visant à optimiser la gestion des eaux pluviales

## **Objectif PGRI n°1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues et des submersions marines**

ME2 :Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue

*Action 1 : Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Une zone d'expansion des crues (ZEC), aussi appelée champ d'expansion des crues, est une zone inondable subissant des inondations naturelles.

Ce terme est utilisé pour désigner « des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement... » (Circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996).

Les ZEC présentent donc un rôle hydraulique majeur dans la dynamique des crues puisqu'elles permettent l'écrêtement de ces dernières.

Cet enjeu prioritaire à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents a bien été repris dans les documents cadres tel que le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui, dans son chapitre 1 intitulé « repenser les aménagements des cours d'eau », présente une orientation fondamentale (1 B) relative à la préservation des ZEC en précisant que cette orientation contribue à :

- une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables,
- la sauvegarde ou la restauration du caractère naturel et de la qualité écologique des champs d'expansion de crues ....

L'objectif de cette action est de :

- recenser les informations existantes sur les zones inondables,
- hiérarchiser les potentialités d'expansion des crues à l'échelle du territoire le plus pertinent,
- évaluer la vulnérabilité et ses perspectives d'évolution sur les zones d'expansion des crues potentielles,
- analyser les coûts de préservation, de restauration et de gestion de ces zones.

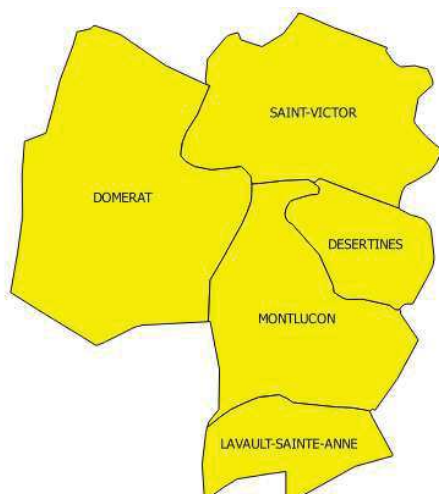
Au final, cette étude localisera un(des) site(s) à prospector dans le cadre d'une préservation des zones d'expansion de crue ou pouvant faire l'objet d'une restauration d'éléments naturels en mesure de freiner les écoulements.

Elle sera basée sur la recherche de solutions s'appuyant sur le respect de l'environnement qui combine à la fois une meilleure gestion des risques et de la résilience, la restauration des écosystèmes dégradés mais également l'adaptation aux impacts du changement climatique.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence :**

**Maitre d'ouvrage :** Montluçon Communauté et l'ensemble des communes concernées

**Appui technique :** EP Loire, DDT

**Modalité(s) :**

Sans objet

### COÛT DE L'ACTION

A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Estimation de la capacité de stockage des zones d'expansion des crues identifiées,
- Nombre d'ha des zones d'expansion des crues à préserver et/ou à restaurer,
- Nombre de participants impliqués.

## Objectif PGRI n°2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

MU1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque inondation

*Action 1 : Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation a pour objectif de prendre en considération le risque d'inondation dans les décisions d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il délimite notamment les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation doit être interdite, ainsi que les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. En ce sens, il permet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, dans un but de prévention, de protection et de sauvegarde. Ce plan approuvé devient une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme, et notamment au Plan Local d'Urbanisme (PLU - cf. action 27).

Un PPRI est actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération Montluçonnaise. Il a été approuvé le 26 mai 2003. Son élaboration a été assurée par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

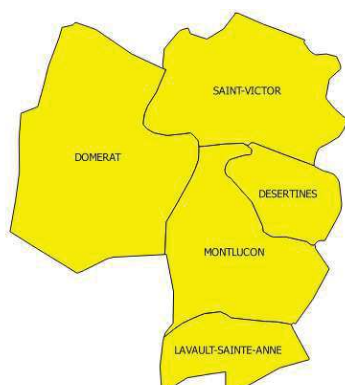
Compte tenu de l'évolution récente des connaissances liées au risque d'inondation sur le territoire de Montluçon, et afin de prendre en compte les dispositions du PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, il est prévu de :

- Réviser le PPRI de l'agglomération Montluçonnaise afin de l'actualiser suite aux connaissances développées dans le cadre d'études et d'intégrer les dispositions du PGRI.
- Mettre en application ses principes et ses prescriptions dès son approbation. Pour cela, le PPRI sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de chaque commune, ainsi qu'au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Depuis la loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier », la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme et l'aménagement des communes est unifiée grâce aux plans de prévention des risques naturels (PPRN).
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence :** Ponctuelle

**Maitre d'ouvrage :** DDT

**Appui technique :** Communes et Montluçon  
Communauté

**Modalité(s) :**

A définir



**COÛT DE L'ACTION**

A définir

**PLAN DE FINANCEMENT**

A définir

**NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)**

Q30	Q100	Q1000
1/2		

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Nombre de communes ayant révisées leur document d'urbanisme,
- Révision et approbation du PPRI,
- Diffusion du plan auprès des différents acteurs locaux.

## Objectif PGRI n°2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

MU1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque inondation

*Action 2 : Former les techniciens et les aménageurs aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne et du PPRI de l'agglomération Montluçonnaise*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Cher dans les communes de Désertines, Lavault-Saint-Anne, Montluçon et Saint-Victor, indique que pour toutes les nouvelles constructions ou aménagements, des dispositions de construction devront être prises pour empêcher la libération de produits dangereux, polluants ou flottants, pour assurer la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulements locales et à l'immersion, pour limiter l'impact d'une crue sur les réseaux (ouvrages et matériels techniques), pour assurer le maintien en place des citernes ou autres installations flottantes et pour assurer la sécurité des personnes en cas de crue.

Cependant les aménageurs n'intègrent pas la plupart du temps le risque inondation dans leurs cahiers des charges à destination des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine (architectes et urbanistes), si ce n'est sous sa forme strictement réglementaire (respect du PPRI). A noter qu'aucune disposition n'est prévue afin de faciliter l'évacuation des habitants en cas d'alerte à la crue.

L'objectif de cette action est de :

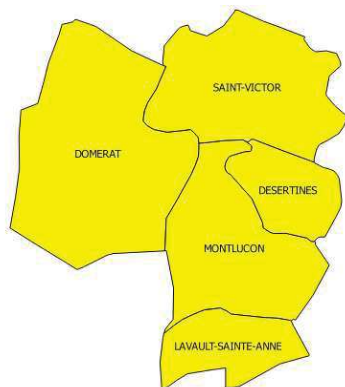
- Former les instructeurs sur l'application du règlement du PPRI et les évolutions de l'état de l'art et de la réglementation en matière de risque inondation
- Former et sensibiliser les services techniques communaux et intercommunaux sur la prise en compte du risque inondation dans leur activité
- Sensibiliser les acteurs de l'urbanisme, notamment les porteurs de projet et bailleurs, sur la prise en compte du risque inondation
- Sensibiliser les élus sur la portée du PPRI et les orientations du PGRI Loire-Bretagne
- Favoriser les projets innovants en matière de construction de logement

Cette action pourra notamment s'appuyer sur la mise en place de parcours de formation destinés aux aménageurs, maîtres d'œuvre et agents territoriaux en charge de nouveaux aménagements ou de l'adaptation des bâtiments déjà construits.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Montluçon Communauté

**Appui technique** : DDT

**Modalité(s)** :

A définir

### COÛT DE L'ACTION

A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1/2		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre d'instructeur formés
- Nombre d'agents des services techniques communaux et intercommunaux formés
- Nombre d'acteurs de l'urbanisme formés
- Nombre de projet innovant sur le TRI

## Objectif PGRI n°2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

MU1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque inondation

*Action 3 : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme SCOT, PLUi*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues doivent être préservés afin de ne pas aggraver ou accélérer le phénomène d'inondation et de maintenir la diversité du milieu naturel sur des sites à fort intérêt écologique.

Les PLU visent aujourd'hui à être des documents de projet d'urbanisme. En ce sens, dès lors qu'un projet concerne une zone inondable (réhabilitation d'un quartier par exemple), il serait souhaitable que le PLUi contienne des prescriptions ou des orientations d'aménagement visant à intégrer le risque inondation au plus tôt dans le projet en s'appuyant sur le PPRI et le SCOT.

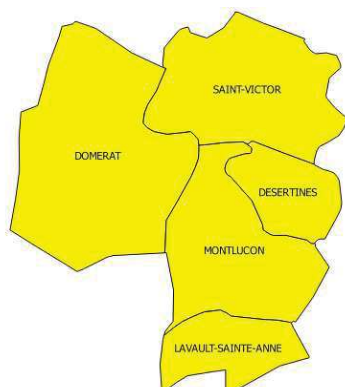
Il s'agit de :

- Interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie
- Limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables, afin de mettre en sécurité les biens
- Préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en aval
- Faire des PLU des « moteurs » pour construire de nouveaux bâtiments plus résilients à l'inondation : organisation générale du projet pour disposer en zone inondable les équipements les moins sensibles, surélévation des bâtiments sur vide sanitaire ou sur pilotis, rez-de-chaussée ou sous-sol inondables utilisés comme parkings. La prise en compte du risque inondation peut également être intégrée dans une valorisation paysagère du projet (cours d'eau, zones humides)
- contrôler systématiquement la conformité des nouvelles constructions ou nouveaux aménagements en zone inondable ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 101-2 du Code de l'urbanisme
- Qu'il s'agisse des **SCoT, des PLU ou des cartes communales**, les articles L.121, L.123 du Code de l'urbanisme prévoient que ces documents déterminent notamment « les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle puis continue

**Maitre d'ouvrage** : Communes

**Appui technique** : Montluçon Communauté,  
DDT, EP Loire

**Modalité(s)** :  
Sans objet

### COÛT DE L'ACTION

Sans objet

### PLAN DE FINANCEMENT

Sans objet

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1/2		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de révisions des différents documents d'urbanisme,
- Nombre de documents d'urbanisme approuvés.

## Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques

*Action 1 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations exposées au risque d'inondation*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Avec près de 7 900 habitants vivant en zone inondable, l'habitat constitue un enjeu majeur sur le territoire vis-à-vis du risque inondation.

Afin d'assurer la sécurité des populations résidant en zone inondable et de réduire les dommages liés au bâti, cette action propose de promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat. Les logements situés dans les enveloppes Q30 (150 personnes) et Q100 (5 380 personnes) seront traités en priorité.

Il conviendra au préalable de recenser les logements situés en zone inondable selon les 3 scénarios de crue de référence et d'identifier la nature du bâti concerné (plain-pied, habitat individuel, collectif).

Par ailleurs, il s'avère opportun en lien avec l'action CR2-1, de mettre en place une large opération de communication à destination du grand public ainsi qu'une information spécifique aux riverains situés en zone inondable.

L'objectif de cette communication est d'apporter aux différents propriétaires :

- une information sur les obligations réglementaires issues du PPRI
- une connaissance particularisée du risque d'inondation à chaque propriétaire
- une qualification de la vulnérabilité de la propriété et des sources de dommages potentiels
- une proposition de mesures préventives permettant de réduire cette vulnérabilité afin de diminuer les dommages à termes
- une information quant au moyen de financement possible pour la mise en œuvre de ces mesures préventives.

Il conviendra de mobiliser l'ensemble des médias et moyens de communication pour promouvoir ces diagnostics : site internet, réunion publique, newsletters, bulletin communal, campagne de sensibilisation, etc.

Afin d'alimenter les réflexions sur la mise en place cette action, il est à noter que différentes démarches ont été conduites en Loire moyenne dans l'objectif de réduire ou permettre d'engager des démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat :

- *Des retours d'expérience : « Quinze expériences de réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux risques naturels – les études de cas » et « Quinze expériences de réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux risques naturels – les enseignements », Etablissement public Loire, 2008*

Dans le contexte nouveau de la réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat, l'Etablissement public Loire et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ont souhaité réaliser un retour d'expériences sur une douzaine de cas identifiés en France et sur des démarches similaires en Europe (Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni).

Les deux rapports constituant ce retour d'expériences ont pour but de faire connaître les différentes modalités pouvant être mises en œuvre pour conduire les propriétaires à engager des actions de

réduction de la vulnérabilité de leur habitat. Ils ont également pour vocation d'apporter des conseils aux porteurs de projet pour engager et conduire des actions d'information, d'incitation et d'accompagnement des particuliers.

- *Le Projet d'Intérêt Général (PIG) « inondation » de l'Agglomération d'Orléans et l'OPAH Développement Durable*

Une crue de la Loire frapperait aujourd'hui 14 communes de l'agglomération orléanaise, 48 000 personnes et 19 000 logements. Afin de réduire ce risque et de limiter l'impact d'une crue sur les habitations, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a mis en œuvre un programme d'intérêt général (PIG) "inondation", qui a permis de diagnostiquer plus de 750 logements. A la suite de ce programme, les élus de l'AggLO ont décidé de relancer un dispositif permettant aux habitants de bénéficier de diagnostics gratuits des logements situés en zone inondable, dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) développement durable 2011-2014. Les diagnostics sont assortis de préconisations de travaux pour adapter les logements au risque d'inondation. Les propriétaires qui souhaitent réaliser les travaux conseillés peuvent bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement dans le cadre de l'OPAH.

- *La réalisation de 40 diagnostics de vulnérabilité aux inondations de l'habitat sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale de la Nièvre*

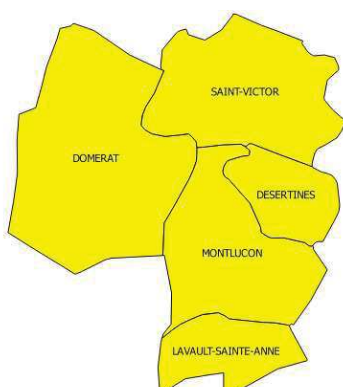
Le bureau d'études GINGER Environnement et Infrastructures (GEI) a été missionné en février 2012 par le Service Sécurité et Prévention des Risques (SSPR) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre pour réaliser 40 diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux inondations.

En effet, suite aux approbations des plans de prévention du risque inondation (PPRI) dans le département de la Nièvre, certains propriétaires doivent faire réaliser des diagnostics ou des travaux de mise en conformité de leur habitation. Sur la base d'un échantillon de 40 cas particuliers couvrant la plupart des cours d'eau concernés, l'objectif de l'étude est, outre de proposer un diagnostic aux propriétaires, d'apprécier localement la réalité et les contraintes de la mise en œuvre des prescriptions des PPRI relatives à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

- Communication auprès de 7 900 habitants en zone inondable

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Suivi du nombre de résidents informés,
- Nombre de diagnostics réalisés,
- Nombre de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti engagés.



## Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques

*Action 2 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur le TRI de Montluçon, on dénombre 7 établissements scolaires situés en zone inondable et 1 qui se trouve en limite de l'enveloppe de la crue exceptionnelle. Ils représentent des enjeux majeurs sur le territoire vis-à-vis du risque inondation et de la protection des populations sensibles.

Afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant ou scolarisées dans ces établissements et de réduire les dommages liés au bâti, cette action propose de promouvoir la réalisation de diagnostics et la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des enjeux suivants :

- Ecole Saint-Paul
- Ecole primaire J. Racine (135 Avenue de la République)
- Collège départemental Jean Zay
- Lycée Albert Einstein
- Ecole primaire Balzac
- Ecole maternelle Marx Dormoy (3 Rue Damiette)
- AFPA
- Ecole publique Voltaire

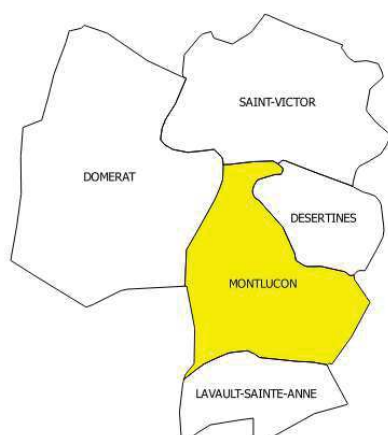
Les établissements situés dans les enveloppes Q30 et Q100 seront traités en priorité.

Cette opération sera menée en lien étroit avec la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité (RV) inscrites au programme de la SLGRI, ainsi qu'à la mise en place de la démarche d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (GC3-1).

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Commune de Montluçon, Région Auvergne, Département de l'Allier

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

Lien avec d'autres actions de réduction de la vulnérabilité (RV) et avec l'élaboration de PCA (GC3-1)

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de diagnostics réalisés,
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place.

## Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques

*Action 3 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés au risque d'inondation*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur le TRI de Montluçonon dénombre 16 établissements de santé situés en zone inondable. Ils représentent des enjeux majeurs sur le territoire vis-à-vis du risque inondation et la protection des populations sensibles.

Afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant ou accueillies dans ces établissements et de réduire les dommages liés au bâti, cette action propose de promouvoir la réalisation de diagnostics et la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des enjeux suivants :

#### 3 maisons de retraite :

- Résidence Domitys
- Résidence les Grands Prés
- EHPAD Lakanal

#### 1 hôpital :

- Polyclinique Saint-Antoine

#### 12 centres sanitaires et sociaux :

- Mecs « Le Sapan »
- Laboratoire Biologie Médicale Maymat
- CSAPA et Secondaire
- Laboratoire Biologie Médicale GEN Bio
- ESAT « Rive gauche »
- SCE Prévention spécialisée (ADSEA)
- SESSAD Jules Ferry
- Foyer d'accueil d'urgence
- AEMO (ADSEA)
- Laboratoire Biologie Médicale GEN Bio
- CAARUD « La Passerelle »
- Centre Planning familial
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

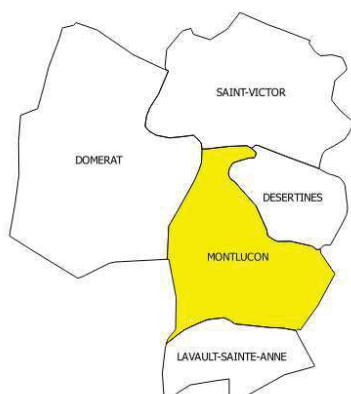
Des échanges réguliers sont prévus avec les établissements de santé notamment ceux situés dans les enveloppes Q30 et Q100 qui seront traités en priorité.

Cette opération sera menée en lien étroit avec la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité (RV) inscrites au programme de la SLGRI, ainsi qu'à la mise en place de la démarche d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (GC3-1).

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Commune de Montluçon, gestionnaires

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

Lien avec d'autres actions de réduction de la vulnérabilité (RV) et avec l'élaboration de PCA (GC3-1)

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) - 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de diagnostics réalisés,
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place.

## **Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**

RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques

*Action 4 : Promouvoir auprès des entrepreneurs concernés, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et la mise en place de mesures de réduction du risque*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le diagnostic du risque inondation mené en première phase d'étude indique que plus de 220 activités économiques (entreprises, exploitations agricoles...) sont exposées à un niveau de crue extrême (occurrence 1 000 ans), représentant environ 6 300 emplois. Ainsi, une inondation pourrait occasionner des dommages importants sur l'activité socio-économique.

En vue de réduire les conséquences que pourrait avoir une crue sur le territoire, cette action vise à inciter les acteurs socio-économiques du TRI de Montluçon (entreprises, agriculteurs, artisans, etc.) exposés au risque inondation, à initier une démarche de réduction de vulnérabilité, comprenant :

- L'identification des activités stratégiques de l'entreprise,
- La présentation du scénario d'inondation pour le site diagnostiqué détaillant les zones inondées, les hauteurs d'eau et la durée de submersion,
- La définition des vulnérabilités (liées aux dommages matériels, à la durée d'arrêt d'activité, à la dépendance des réseaux...) et hiérarchisation de ces vulnérabilités par gravité,
- La proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité et chiffrage de ces dernières : calcul des dommages évitables après mise en œuvre des mesures de réduction.

Des échanges réguliers sont prévus avec les entreprises situées dans les enveloppes Q30 (9 entreprises / 50 emplois) et Q100 (181 entreprises / 4350 emplois) qui seront traités en priorité.

Pour ce faire, il sera opportun de mettre en place, en lien avec l'action CR2-3, une large opération de communication à destination des acteurs socio-économiques ainsi qu'une information spécifique aux activités professionnelles situées dans la zone inondable.

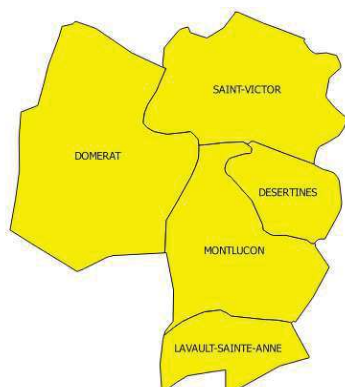
Il conviendra de mobiliser l'ensemble des médias et moyens de communication pour promouvoir ces diagnostics : site internet, réunion publique, newsletters, bulletin communal, campagne de sensibilisation, etc.

A noter que cette action s'inscrit dans le prolongement de la démarche menée par l'Etablissement public Loire dans le cadre du plan Loire III, qui proposait la réalisation de diagnostics gratuits de vulnérabilité pour les entreprises en zone inondable. Dans le cadre de cette opération, sur le TRI de Montluçon, 14 acteurs socio-économiques ont réalisé un diagnostic de vulnérabilité.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté, Chambres consulaires

**Appui technique** : EP Loire, Associations  
(commerçants...), CCI

**Modalité(s)** :

- Communication auprès des entreprises en zone inondable

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 20% pour les entreprises de moins  
de 20 salariés  
FEDER – 50%

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Suivi du nombre d'entreprises informées,
- Nombre de diagnostics réalisés,
- Nombre de mesures engagés.

## Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

RV1 : Réduire la vulnérabilité des établissements d'enseignement, de santé, des équipements publics, de l'habitat et des acteurs économiques

*Action 5 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des établissements publics exposés au risque d'inondation*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur le TRI de Montluçon, on dénombre relativement peu d'établissements publics dans la zone inondable. Cependant les services qu'ils fournissent à la population pourraient être indirectement touchés dû notamment à l'impossibilité pour les agents qui y travaillent de s'y rendre (agents en zone inondable, accès au bâtiment inondés). Ils représentent donc un enjeu majeur pour le fonctionnement du territoire.

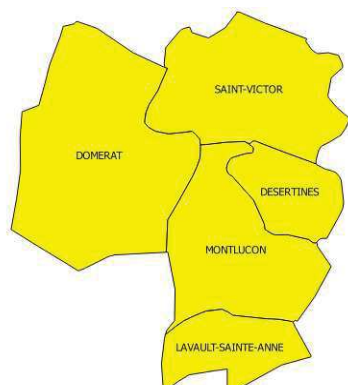
Afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant dans ces établissements et le maintien de leurs services publics, cette action propose de promouvoir la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

- Cette opération sera menée en lien étroit avec la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité (RV) inscrites au programme de la SLGRI, ainsi qu'à la mise en place de la démarche d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (GC3-1).
- 

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence :** Annuelle

**Maitre d'ouvrage :** Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique :** EP Loire

**Modalité(s) :**

- Communication auprès des établissements publics concernés

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

**NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)**

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Nombre de diagnostics réalisés,



## **Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**

RV2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise ;

*Action 1 : Lancer une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés au risque d'inondation*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Sur le TRI de Montluçon, 2 enjeux utiles à la gestion de crise, 1 service nécessaire à la satisfaction des besoins prioritaires de la population, et le centre technique municipal ont été identifiés en zone inondable. Ils représentent des enjeux majeurs sur le territoire vis-à-vis du risque inondation et de la protection des populations en période de crise.

Afin de fiabiliser la gestion de la crise et assurer la prise en charge des personnes exposées directement ou indirectement en cas d'inondation, cette action propose de promouvoir la réalisation de diagnostics et la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des enjeux suivants :

#### Enjeux utiles à la gestion de crise

- Commissariat central
- Centre de secours des pompiers
- Polyclinique Saint-Antoine
- CTM

#### Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population

- Résidence Domitys
- Résidence les Grands Prés
- EHPAD Lakanal
- Opérateurs de réseaux

#### Acteurs impliqués dans le redémarrage après une inondation

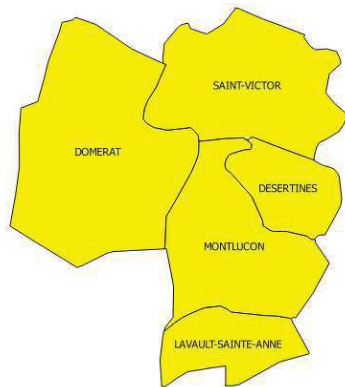
- Les établissements d'enseignement
- Réseau et infrastructures de transport
- Collecte et traitement des déchets
- Les entreprises bâtiment travaux publics

A noter que certains de ces enjeux seront traités, dans le cadre de la mise en œuvre des démarches de réduction de la vulnérabilité (RV). Cette opération sera menée en lien étroit avec les actions de communication (CR2) inscrites au programme de la SLGRI, ainsi que la mise en place de la démarche d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité (GC3-1).

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

Lien avec d'autres actions de communication  
(CR2) et avec l'élaboration de PCA (GC3-1)

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION

Q30	Q100	Q1000
2		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de diagnostics réalisés,
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place.

## Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

RV3 : Améliorer la résilience des réseaux urbains face au risque d'inondation

*Action 2 : Mettre en place une démarche collaborative d'identification des interdépendances entre opérateurs et de leurs vulnérabilités en cas d'inondation*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

En milieu urbain, il existe une multitude de réseaux (routes, électricité, gaz, chauffage urbain, télécommunication, transports publics, assainissement, ...). Quel équipement peut être atteint par les inondations, quel autre est susceptible de dysfonctionner, de quelle façon, pour quelle durée, quels impacts pour les usagers ? Ce sont quelques-unes des nombreuses questions auxquelles il faut savoir répondre pour une meilleure anticipation de gestion de crise.

En effet, il ne peut y avoir un rapide retour à la normale si les gestionnaires de réseaux public ou privé ne sont pas en mesure de redémarrer rapidement leurs installations, d'où la nécessité absolue de connaître les contraintes, qu'il s'agisse d'indisponibilité du personnel, de l'inaccessibilité des installations ou bien encore de la sensibilité des matériels à la présence de l'eau (composants, température, arrachement des installations,...).

Les opérateurs sont nombreux, leurs intérêts variés et les systèmes techniques complexes, autant d'éléments qui empêchent de déterminer avec précision l'impact d'une inondation sur les réseaux. De plus, les réseaux sont dépendants les uns des autres (une coupure électrique affecte la distribution d'eau potable, une voie arrachée et le réseau d'assainissement peut être détruit...). Ces dégradations, par effet domino, favorise la vulnérabilité du territoire.

Toutes ces défaillances affectent directement la population et le cadre de vie (chauffage, éclairage, eau potable ...). L'éventualité d'un territoire privé trop longtemps de ses réseaux structurants doit faire prendre conscience de l'importance à tout mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des réseaux.

C'est pourquoi, il apparaît indispensable de :

- Mobiliser et sensibiliser les opérateurs de réseaux aux enjeux en présence face aux défaillances potentielles et à leurs répercussions et ce, au-delà du simple rappel les obligations réglementaires
- Constituer un espace commun d'échange et de partage et former des groupes de travail pour :
  - Mieux connaître les réseaux et leur vulnérabilité pour faire face aux défaillances. Il s'agira dans ce cadre de mieux connaître le comportement des réseaux ainsi que le ou les points de rupture potentiels en fonction de seuils qui seront déterminés sur la base d'une connaissance commune de l'aléa
  - Concevoir à partir de cet état des lieux des programmes d'actions cohérents et entamer des procédures d'amélioration en collaboration avec l'ensemble des opérateurs privés ou publics. Différentes solutions pourront être envisagées pour réduire les risques (l'évitement, le démontage préventif, un site de repli, le choix de matériel plus robuste,...) ou pour gérer le risque de défaillance. Ce travail devra aboutir à proposer des pistes

techniques, organisationnelles, réglementaires ou financières

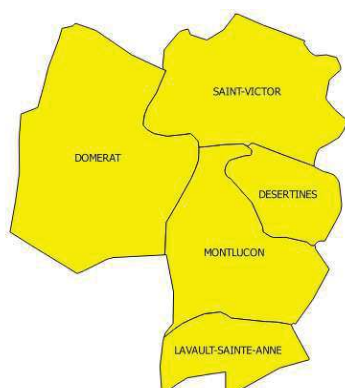
En parallèle, un travail spécifique sera également entrepris dans ce cadre de l'action RV3-1 afin de déterminer avec précision la vulnérabilité des installations d'Eau et Assainissement puis de rechercher les mesures susceptibles de réduire l'impact d'une inondation.

Dans ce cadre, une réunion d'information et de sensibilisation, ainsi que 3 ateliers collaboratifs réunissant les différentes parties prenantes seront notamment organisés afin d'échanger sur 3 thématiques : difficultés de gestion de crise, solutions possibles, cohérence et articulation des actions envisagées.

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Directive Inondation : « réduire les conséquences dommageables des inondation et préserver la compétitivité économique des territoires »

#### TERRITOIRE CONCERNE



#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Unique

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

Organisation de réunions d'information par typologie de réseaux (1 réunion par an) : électricité, eau potable, eau usées / pluviales, gaz, téléphone, internet, transport, etc.

#### COÛT DE L'ACTION

- A définir

#### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50% pour les études

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

#### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
2		

#### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de participants aux réunions annuelles de sensibilisation organisées avec les gestionnaires de réseaux.

## Objectif PGRI n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

RV3 : Améliorer la résilience des réseaux urbains face au risque d'inondation

*Action 3 :Établir un plan de gestion du réseau routier*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic du risque d'inondation sur le TRI de Montluçon a mis en exergue les difficultés de circulation pour des crues de période de retour 100 ans (évènement moyen).

En effet, la circulation serait considérablement entravée considérant que seule la RN 145 (Route Centre Europe Atlantique) ne semble pas être vulnérable. Les autres voies traversant la ville d'Est en Ouest sont touchées à partir d'évènements de probabilité moyenne, voire fréquente pour la RD 32.

Cette action a pour objectif la mise en place, avec l'ensemble des gestionnaires, d'un plan de circulation des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) en période de crise. Bien que la fluidification et la sécurisation du trafic en période de crise soient recherchées, l'objectif principal demeure la déviation des poids lourds afin d'éviter qu'ils ne traversent les centres villes des communes inondées, pouvant provoquer des congestions et multipliant le risque de sur-accident (accident de la route, transport de matières dangereuses...).

Cette action comprend plusieurs volets :

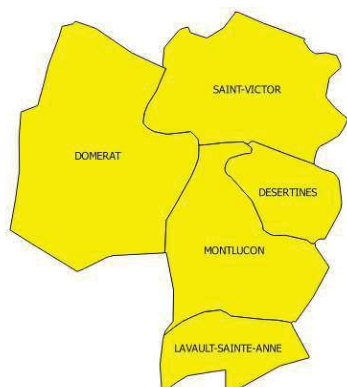
- l'identification des axes routiers coupés et leur niveau d'atteinte pour différentes crues,
- l'identification des crues provoquant les premières coupures de ces axes, en associant des références aux échelles d'annonce des crues,
- la construction du plan de circulation, en concertation avec les parties prenantes, et la réalisation de supports cartographiques par niveau de fermeture des routes,
- la diffusion de ces documents à l'ensemble des acteurs concernés.

La diffusion du plan de circulation sera effectuée auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, afin de permettre une prise en compte de ce plan dans les différents plans de planification de l'alerte et de la gestion de crise.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle

**Maitre d'ouvrage** : Département de l'Allier, communes, concessionnaires

**Appui technique** : Concessionnaires d'autoroutes - Département de l'Allier - Montluçon Communauté

**Modalité(s)** :

- Appui externe pour l'étude des coupures des différents axes routiers

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
2		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Etablissement du cahier des charges de l'étude,
- Lancement de l'étude,
- Validation du plan par l'ensemble des acteurs concernés,
- Diffusion du plan auprès des acteurs locaux.

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

CR1 : Compléter et affiner la connaissance sur l'aléa inondation, ainsi qu'en matière de prévision des inondations et de l'alerte

*Action 1 : Compléter la connaissance du risque inondation à tous les cours d'eau du périmètre de la stratégie*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le périmètre du TRI de Montluçon est défini à partir des éléments de connaissance liés aux débordements du Cher. La réalisation du diagnostic du TRI de Montluçon a permis de constater que la connaissance sur les rivières suivantes était insuffisante pour permettre une cartographie des différents niveaux de crues : Polier, Lamaron, Cluzeau, Etourneaux et Couraud.

Un complément des connaissances s'impose donc à l'échelon local pour mieux connaître l'incidence de ces cours d'eau sur le risque inondation du TRI de Montluçon.

Le recueil de ces éléments complémentaires doit permettre d'aboutir à mieux modéliser l'aléa inondation (action CR1-2) ainsi qu'à permettre une plus grande précision dans l'information et en cas d'alerte.

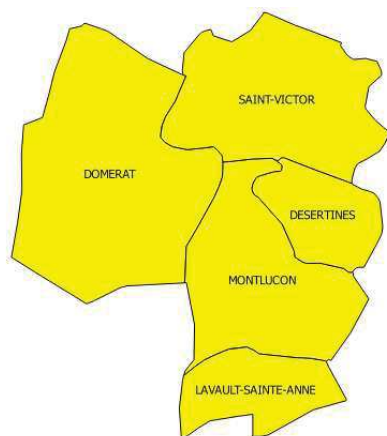
Il s'agit donc :

- De réaliser une étude complémentaire pour mesurer l'impact de tous les cours d'eau du périmètre de la stratégie et d'évaluer :
  - les différentes hauteurs d'eau possibles
  - les différentes vitesses de propagation
  - l'impact en volume du déversement dans les cours d'eau principaux

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population** et par conséquent doit être en capacité de le faire avec clarté et précision.

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle, le temps de l'étude

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté, DDT

**Appui technique** : DREAL, DDT, EP Loire

**Modalité(s)** :  
A définir

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- A définir...



## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

Action 1 : *Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention de la population*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic du risque inondation préalable à l'établissement de la SLGRI a montré que près de 7 900 personnes sont exposées à un niveau de crue extrême (occurrence 1 000 ans).

Face à ce constat, des mesures sont à prendre pour limiter les dommages aux personnes et aux biens (logements).

L'action consiste donc à vulgariser puis diffuser au grand public tous les éléments de connaissance relatifs au risque d'inondation *via* différents moyens et supports de communication.

Les habitants vivant dans les enveloppes Q30 (150 personnes) et Q100 (5 380 personnes) seront traités en priorité.

Les principaux objectifs de cette mesure sont :

- d'éveiller la conscience et la culture locale face aux inondations
- de sensibiliser les riverains des cours d'eau au risque d'inondation et à la gestion de crise en les informant des bons comportements à adopter en période de crise
- de répondre aux obligations réglementaires du Maire en matière d'information préventive.

Les supports d'information pourront contenir les éléments suivants :

- un rappel sur la genèse des crues et les mécanismes d'inondation sur le Cher
- une présentation du risque d'inondation sur le territoire (zones inondables, enjeux exposés, etc.) et du contexte réglementaire
- une information quant aux différents documents de connaissance du risque (PPRi, ScoT, etc.) et d'information préventive (DDRM, DICRIM, etc.)
- une information quant au dispositif communal de gestion de crise (PCS)
- une information vers les différents sites internet des acteurs sur le territoire : le Service de Prévision des Crues (SPC - <http://www.vigicrues.gouv.fr/>), les intercommunalités, l'Etablissement public Loire
- une information sur le service gratuit d'envoi de SMS mis à disposition du grand public par le SPC Loire-Cher-Indre. Ces SMS informent les abonnés du franchissement des valeurs qu'ils ont prédéfinies, en hauteur ou en débit, aux stations de mesure disponibles
- les principales mesures de prévention contre les inondations et de sauvegarde en période de crise

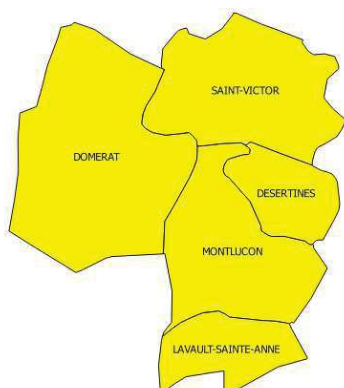
Différents média sont proposés pour diffuser l'information (liste non-exhaustive) :

- la sensibilisation des populations lors des réunions de quartiers exposés au risque d'inondation
- la publication d'un encart dédié au risque d'inondation dans les supports d'information papier communaux et intercommunaux (bulletins municipaux, journaux d'information, etc.)
- la mise à jour des sites internet des collectivités avec une communication relative aux inondations *via* le développement d'un onglet spécifique (le contenu de cet onglet sera élaboré conjointement pour une homogénéité des informations fournies aux populations mais sera décliné localement à chaque territoire),
- éventuellement, l'organisation d'un événement à l'échelle communale du type expédition urbaine autour du risque d'inondation par exemple, au cours duquel peuvent être organisés différents ateliers ou activités visant à améliorer la connaissance du risque d'inondation (marche à travers la ville inondable, parcours de sensibilisation en bord de cours d'eau avec panneaux d'information, représentation des zones inondables en réalité augmentée 3D, jeux, quiz, intervention d'un historien relatant les crues passées, etc.),
- la création d'une exposition itinérante dans les différentes communes du TRI. Les panneaux, dédiés au risque d'inondation, pourront contenir un volet commun rappelant des points généraux sur la genèse des crues, l'ampleur du risque d'inondation sur les trois communes, les mécanismes d'inondation, le contexte réglementaire, etc. Par ailleurs, un volet spécifique pour chaque commune serait élaboré afin de mettre en avant les enjeux et les documents communaux de réduction du risque (PCS, PPR, DICRIM), afin de permettre aux habitants de comprendre la démarche mise en œuvre par les mairies. Cette partie pourrait être agrémentée de photographies de crues passées, de lieux communaux afin de personnaliser l'information à la commune d'accueil et de toucher au mieux les riverains.

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- **Communication** réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, **le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. »
- **Affichage des consignes de sécurité**, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Tous les deux ans

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

- Les communes du TRI définissent en commun les informations à transmettre/communiquer et que chacune d'entre elles les déclinent sur son territoire
- 6 jours d'appui technique par commune et par année

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION(suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1/3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Compteurs (nombre de visites) sur l'onglet inondation du site internet de chaque collectivité,
- Nombre de participants aux réunions de quartier,
- Fréquentation du public aux événements (exposition/circuits).

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

Action 2 : *Promouvoir les Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de réaliser une brochure commune expliquant :

- ce qu'est un PFMS,
- incitant chaque famille en zone inondable à en mettre un en place.

Cette brochure devra être distribuée à la population concernée et fournie aux nouveaux habitants. Les logements situés dans les enveloppes Q30 (150 personnes) et Q100 (5 380 personnes) seront traités en priorité.

La cellule familiale elle-même doit se préparer à affronter les accidents, sinistres et catastrophes. Le plan familial de mise en sécurité (PFMS) décrit les principes élémentaires de préparation de la famille afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de difficulté.

Ce document permet de renforcer la capacité de la cellule familiale à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels elle est exposée,
- des moyens d'alerte qui l'avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Enfin, le PFMS permet de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.

Ainsi est-il conseillé, par exemple, de disposer d'une petite réserve d'eau embouteillée permettant d'être autonome pendant 48h pour faire face à une défaillance du réseau d'eau potable qui alimente le domicile familial, ou encore de prévoir une source d'éclairage alternative (lampe de poche, bougie, etc.) et une radio à piles en cas de coupure d'électricité. Le plan décrit également les bons comportements à adopter selon le type d'événement (inondation, mouvement de terrain, séisme, accident industriel, etc.) ainsi que les dispositions à prendre pour préparer l'évacuation d'urgence des occupants d'un logement.

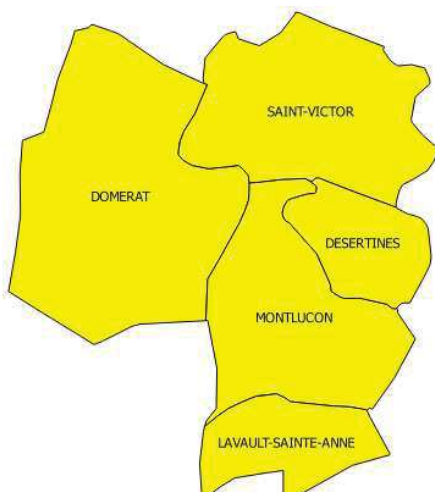
La réalisation de la brochure pourra notamment s'appuyer sur la trame PFMS élaborée par le ministère en charge de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Civile) et l'Institut des risques majeurs.

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- **Communication** réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, **le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. »
- **Affichage des consignes de sécurité**, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Tous les 2 ans

**Maitre d'ouvrage** : Communes

**Appui technique** : A définir

**Modalité(s)** :

- 1 fiche sensibilisation
- 1 diffusion lors des réunions de quartier
- 1 relance par courrier pour suivi

### COÛT DE L'ACTION

A définir selon le nombre de logements concernés.

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION(suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Réalisation et diffusion de la brochure en début de SLGRI
- Suivi par courriers de relance

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

*Action 3 : Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque inondation à l'intention des acteurs économiques*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic du risque inondation mené en première phase d'étude indique que plus de 220 activités économiques (entreprises, exploitations agricoles...) sont exposées à un niveau de crue extrême (occurrence 1 000 ans), représentant environ 6 300 emplois.

Face à ce constat, des mesures sont à prendre pour limiter les dommages aux activités professionnelles (entreprises, exploitations agricoles...) et ainsi préserver le tissu économique local, lequel est actuellement fragile. Les entreprises situées dans les enveloppes Q30 (9 entreprises / 50 emplois) et Q100 (181 entreprises / 4350 emplois) seront traitées en priorité.

L'objectif recherché dans cette fiche est d'informer les acteurs socio-économiques exposés aux inondations et leur transmettre des éléments de connaissance et d'information précis afin qu'ils puissent s'organiser pour être prêt en cas de crise (avant, pendant, après) et être le plus résilient possible.

Au préalable, sera recherché un partenariat avec les acteurs du territoire (Chambres Consulaires, Conseil Architecture Urbanisme Environnement, Ordre des Architectes, Bureaux d'études en aménagement, etc.) afin notamment de maintenir à jour la liste des établissements et le nombre d'emplois concernés par le risque d'inondation.

Cette action consiste donc à mettre en place une campagne locale de sensibilisation à destination des acteurs socio-économiques concernés par un niveau de crue moyen.

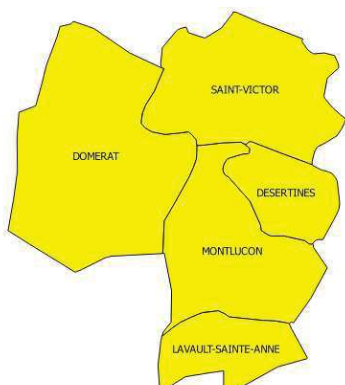
Cette campagne d'information sera réalisée à l'occasion de réunions d'informations organisées annuellement avec les différents partenaires du territoire (Chambre du commerce et de l'Industrie, Chambre d'agriculture, association d'artisans et de commerçants...) et acteurs socio-économiques (ERP, entreprises, agriculteurs, établissements sanitaires...). Elles pourront suivre, *a minima*, le schéma suivant :

- Présentation du risque d'inondation sur le secteur d'étude,
- Exposition des conséquences dommageables des inondations sur le fonctionnement d'une entreprise et sur l'économie locale (perte temporaire ou permanente de l'outil de travail, baisse du chiffre d'affaires, chômage technique, augmentation des cotisations d'assurance, etc.),
- Témoignages d'entreprises ayant connu des crues : dommages, durée de retour à la normale, difficultés particulières rencontrées, etc.
- Exemples de mesures mises en œuvre par des entreprises du bassin de la Loire et ses affluents,
- Remise de documents d'information sur le risque inondation.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Directive Inondation : « réduire les conséquences dommageables des inondation et préserver la compétitivité économique des territoires »

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire, CCI

**Modalité(s)** :

- Organisation de réunions par typologie d'acteurs économiques concernés
- Distribution de supports d'information à toutes les entreprises exposée pour une crue extrême (environ 100 entreprises)

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de participants aux réunions annuelles de sensibilisation organisées avec les acteurs socio-économiques,
- Diffusion des supports d'information aux activités exposées aux inondations.

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

*Action 4 : Réaliser des campagnes de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation à l'attention des ERP sensibles*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Parmi les enjeux repérés lors de l'établissement du diagnostic préalable à l'élaboration de la stratégie, un certain nombre d'ERP particulièrement sensibles en cas d'inondation ont été identifiés. Ces ERP accueillent des publics qui ne sauront probablement pas faire face seuls à la situation en cas de crise. Les responsables de ces ERP puis les publics doivent donc être informés de la réalité du risque, être guidés vers une réflexion qui leur permettra de mettre à l'abri les usagers lors de la survenue d'une inondation. En plus des mesures permettant de mettre à l'abri les publics, les responsables seront amenés à cette occasion d'étudier d'éventuelles mesures matérielles ou organisationnelles soit pour réduire leur vulnérabilité soit pour améliorer le retour à la normale.

Cette action a donc un double intérêt : celui d'une mise en sécurité immédiate en cas de survenue d'une inondation et la prise de conscience de l'action en amont d'un tel événement pour en réduire l'incidence.

Il s'agit en première partie de la SLGRI de :

- Rencontrer in situ individuellement chaque direction d'ERP sensible et :
  - Les sensibiliser au risque inondation, direction et personnels doivent en effet avoir conscience de la réalité du risque et des incidences d'une inondation sur la vie de l'établissement
  - Les inviter également à mettre en place un plan de mise en sécurité du public (évacuation du bâtiment, redirection vers un point sûr, etc.)
  - Les amener à réfléchir avec leur personnel aux différentes possibilités de réduction de l'impact d'une inondation sur ses installations : les équipements essentiels à la vie de l'établissement sont-ils en sécurité ou doivent-ils être déplacés, s'il y a hébergement, comment l'établissement sera-t-il réapprovisionné, comment le service sera-t-il maintenu ? Comment communiquer ? Comment organiser le retour à la normale ?
  - Et enfin, de les inciter à informer leur public des dispositions prises.

A mi chemin de la SLGRI :

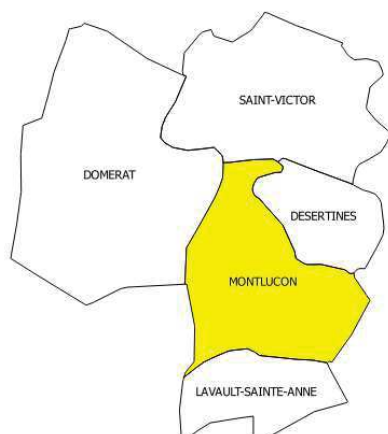
- Un courrier de suivi sera adressé aux ERP sensibles (piqûre de rappel et retour sur les dispositifs éventuellement mis en place).

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sans objet



### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : 2 fois par SLGRI

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon Communauté

**Appui technique** :

**Modalité(s)** :

- 1 réunion par ERP
- 1 relance par courrier pour suivi

### COÛT DE L'ACTION

A définir en fonction du nombre d'ERP concernés et du temps passé (coût essentiellement lié aux frais de personnel + frais de courrier).

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre d'ERP sensibilisés
- Nombre de réunion organisée

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

*Action 5 : Créer des supports pédagogiques à destination des scolaires*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

La culture du risque peut être enseignée dès le plus jeune âge afin de pérenniser la conscience intergénérationnelle du risque. Il est ainsi prévu de mettre en œuvre une information à destination des élèves de l'ensemble des écoles primaires, collèges et lycées des 3 communes *via* des projets éducatifs et culturels. Cette action permettra de sensibiliser les élèves au fonctionnement des cours d'eau et notamment au risque d'inondation qu'ils peuvent occasionner. Outre l'intérêt de sensibiliser directement les scolaires, ce type d'actions peut également permettre de sensibiliser, indirectement, le domicile de l'élève.

Ces actions pourront être menées en cours d'année, dans le cadre d'un projet pédagogique ou pour les primaires, dans le cadre des activités péri-éducatives.

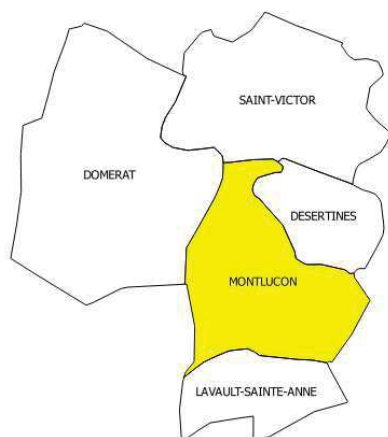
Cette sensibilisation pourra se présenter sous différentes formes pédagogiques :

- intervention en classe par des animateurs spécialisés : explication du fonctionnement du fleuve, des inondations et de ses conséquences sur le territoire,
- visites thématiques sur le terrain (visite des repères de crue, présentation d'ouvrages de gestion des crues : barrages, déversoirs, digue...),
- utilisation de maquettes physiques, de photographies, de court-métrages, de cartographies très grand format à positionner au sol et sur lesquelles les enfants peuvent marcher et repérer les lieux qu'ils connaissent, etc.,
- mise en place d'un jeu de plateau spécifique à la thématique, pouvant également permettre de mesurer le niveau de sensibilisation des élèves à l'issue de la journée,
- réalisation par les enfants d'un document d'information sur les risques majeurs (DICRIM jeunes) qui pourra être retransmis aux membres de la famille. Possible action scolaires dans le cadre des visites Eau & Assainissement avec pose d'un repère de crue à proximité du Gour du Puy ou STEP ?

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté, département, région

**Appui technique** :

EP Loire – Maisons de Loire – Services de l'Etat –  
Associations, etc.)

**Modalité(s)** :

- A définir

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre d'intervention en milieu scolaire par an,
- Nombre d'élève sensibilisé.

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

*Action 6 : Communiquer auprès des élus sur leurs obligations en matière d'information préventive, de pouvoir de police, de sécurité civile...*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Au regard du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le maire est tenu d'adopter des politiques destinées à réduire les risques en matière d'information préventive, de pouvoir de police ou encore de sécurité civile.

Afin de guider les élus locaux dans la mise en application et le respect des lois correspondantes, l'action prévoit l'élaboration d'un mémento puis sa diffusion, notamment à chaque changement total ou partiel de municipalité.

Par ailleurs, des réunions d'information et de sensibilisation seront organisées dans chaque collectivité. Tout devra être mis en œuvre pour qu'un maximum d'Elus puissent y participer.

Elles permettront notamment d'aborder les sujets suivants :

- l'information préventive,
- les pouvoirs de police,
- la sécurité civile.

Les élus auront ainsi une bonne connaissance de leurs obligations et pourront adapter leurs projets et/ou leurs décisions en conséquence.

Cette action a également pour visée de rappeler les bons usages en matière de risque d'inondation et a fortiori de concourir au développement local de la conscience du risque.

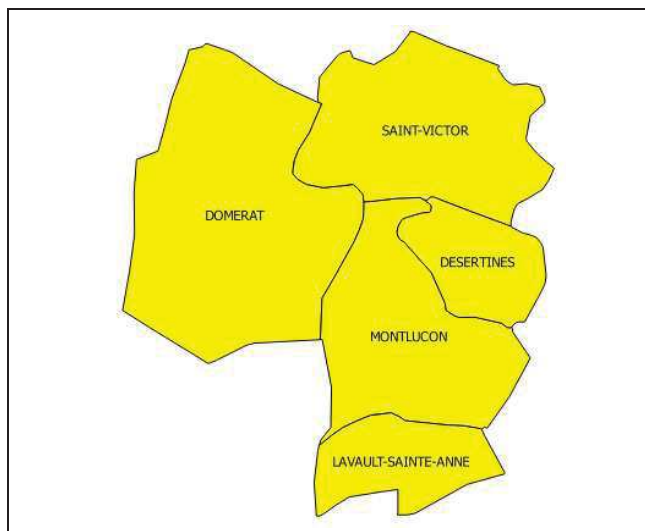
### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- **Communication** réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, **le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. »

**TERRITOIRE CONCERNE**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**Fréquence** : Ponctuelle (élections municipales)



**Maitre d'ouvrage :** Communes

**Appui technique :** Montluçon Communauté

**Modalité(s) :**

- Sans objet

**COÛT DE L'ACTION**

- A définir

**PLAN DE FINANCEMENT**

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

**NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)**

Q30	Q100	Q1000
1/3		

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Elaboration du mémento,
- Diffusion du mémento auprès des élus locaux.

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire au risque d'inondation

*Action 7 : Informer les concessionnaires de réseaux sur le risque d'inondation*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic du risque inondation mené en première phase d'étude indique que de nombreux réseaux de distribution (électricité, eau, gaz, assainissement), et transport et de télécommunication, sont exposés au risque d'inondation de par leur implantation, leur structure, mais également vis-à-vis des enjeux qu'ils alimentent. Ces risques sont d'autant plus présents dans les secteurs urbanisés.

Une défaillance d'un réseau urbain génère, non seulement des dégâts financiers et matériels pour son gestionnaire, mais peut également aggraver les dommages en perturbant l'intervention des secours, en paralysant l'activité économique, en interrompant la distribution d'eau potable, ou encore en ralentissant le retour des populations. La problématique des « réseaux » est particulièrement importante dans la mesure où les dommages peuvent se répercuter bien au-delà de la zone inondée.

La réduction de la vulnérabilité des réseaux a donc été considérée comme un enjeu prioritaire sur le territoire. La responsabilité de leur fonctionnement – notamment en période de crise – revient aux gestionnaires des réseaux concernés, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux services de l'Etat, ce qui demande un travail croisé et coordonné entre les différents acteurs.

L'objectif de cette action consiste à mettre en place une campagne d'information à destination des différents gestionnaires de réseaux pour faire face au risque d'inondation, assurer la continuité de ces réseaux en période de crise, et ainsi concourir à réduire la vulnérabilité du territoire. Cette campagne pourra être organisée autour de réunions d'information ciblées par type de réseau. Elles pourraient suivre le schéma le suivant :

- La présentation du risque d'inondation sur le secteur d'étude,
- Les conséquences dommageables des inondations sur les réseaux de distribution et de télécommunications,
- Des retours d'expérience des conséquences sur les réseaux lors des crues récentes (exemple des inondations de Prague en 2013, de l'ouragan Sandy à New York en 2012, ...),
- L'intérêt d'associer les gestionnaires de réseaux aux études menées par les collectivités dans les domaines de la gestion du risque d'inondation et de la gestion de crise,
- La remise de différents supports d'informations existants tels que le guide ministériel de 2005, l'étude des vals du Giennois,...
- Les projets participant à la réduction de la vulnérabilité des réseaux.

Afin d'augmenter la réceptivité du public ciblé, un travail sur les points de blocage potentiels auprès de ces acteurs en matière d'information sur le risque d'inondation pourrait être mené au préalable.

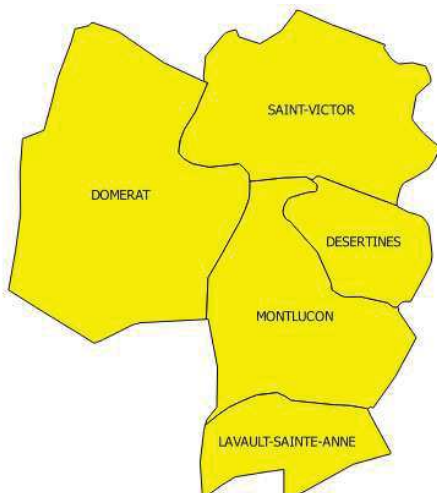
*Notabene* : Il est à noter que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a réalisé en 2005 un guide intitulé « Réduire la vulnérabilité des réseaux urbains aux inondations – document à l'attention des collectivités territoriales ».

Cette action sera menée concomitamment avec l'action RV3-2.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Directive Inondation : « réduire les conséquences dommageables des inondation et préserver la compétitivité économique des territoires »

## TERRITOIRE CONCERNE



## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

- Action menée concomitamment avec l'action RV3-2

## COÛT DE L'ACTION

- A définir

## PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

FEDER – 50%

*Cofinancement total de 80% maximum*

## NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

## INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de supports d'information diffusés
- Nombre de participants aux réunions annuelles de sensibilisation organisées avec les gestionnaires de réseaux.

## **Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**

CR3 : Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière d'amélioration de la culture du risque

*Action 1 : Valoriser et poser des repères de crues*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Les repères de crue matérialisent les niveaux atteints et fournissent les dates des crues historiques d'un cours d'eau. Ils constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation.

Ils sont utiles et nécessaires pour :

- sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau,
- renforcer la conscience du risque,
- affiner le savoir et l'expertise des crues historiques,
- élaborer les Atlas des Zones Inondables (AZI), les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et toute autre étude hydraulique,
- répondre aux obligations réglementaires des communes.

Cette action s'inscrit notamment dans la continuité des efforts portés par l'Etablissement public Loire pour le déploiement des repères de crues dans le cadre du plan Loire III.

Toutes les communes de l'agglomération de Montluçon, à l'exception de Domérat qui n'est pas directement exposée au risque d'inondation, ont déjà des repères de crue sur leur territoire. Toutefois, tous les sites potentiels de repères de crue n'ont pas fait l'objet de cette mise en valeur.

L'action consiste ainsi à réaliser :

- un état des lieux relatif aux repères de crues, visant à évaluer la possibilité de matérialiser le repère de crue et renseigner la commune concernée,
- une campagne de nivellement, reposant notamment sur l'acquisition de mesures altimétriques au niveau des sites sélectionnés,
- une validation de l'emplacement et des cotes de pose des repères par les communes et les services de l'Etat,
- la fourniture des repères aux communes.

Outre la pose des repères, l'action a également vocation à :

- assurer l'entretien régulier des repères,
- sensibiliser le grand public et permettre l'entretien et la transmission de la mémoire collective,
- mettre à jour le DICRIM, un fois les repères posés, conformément à la réglementation en vigueur,
- renseigner la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) mise en ligne par le



En complément de la pose, il est proposé sur tout ou partie des sites, l'installation de panneaux d'information à proximité immédiate des repères, lesquels peuvent contenir les informations suivantes :

- la définition du risque d'inondation sur le site,
- la définition du repère de crue,
- l'historique et les éléments de mémoire des crues passées (récentes ou anciennes),
- les causes et les conséquences des inondations,
- les enjeux exposés au risque sur la commune.

La mise en œuvre de ces panneaux sera conditionnée aux mêmes critères de pertinence que ceux étudiés pour les repères de crue en collaboration avec les services de l'Etat et les communes.

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Repères de crue posés et entretenus** conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

#### TERRITOIRE CONCERNE



#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes du TRI

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

- sans objet

#### COÛT DE L'ACTION

- entre 150 et 250 € / repère, échelle ou panneau d'information

#### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%  
Collectivités

#### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
2		

### **INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Nombre de communes équipées de repères de crues,
- Nombre de repères de crues posés.

## **Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**

CR3 : Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière de culture du risque

*Action 2 : Tenir à jour les données nécessaires à l'information acquéreurs – locataires (IAL)*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

#### **Obligation réglementaire**

Au terme des articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur des informations transmises par le préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Cette obligation d'information s'applique pour chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet du département, pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

#### **Application au TRI de Montluçon**

L'obligation réglementaire mentionnée ci-dessus est en particulier applicable au TRI de Montluçon pour l'ensemble des biens immobiliers situés dans la zone inondable délimitée par le plan de prévention des risques d'inondation de l'agglomération Montluçonnaise.

#### **Mise à disposition des informations**

La direction départementale des Territoires de l'Allier a en charge la mise à disposition du public des informations nécessaires pour l'établissement de l'état des risques.

Sont ainsi rendu disponibles pour chaque commune :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités,
- les plans de prévention des risques naturels ou technologiques approuvés dans leur intégralité.

Ces documents sont disponibles en mairie des communes concernées. Ils peuvent être directement consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Allier. Ces documents, à l'exception des plans de prévention des risques approuvés, sont également transmis à la Chambre des notaires du département de l'Allier.

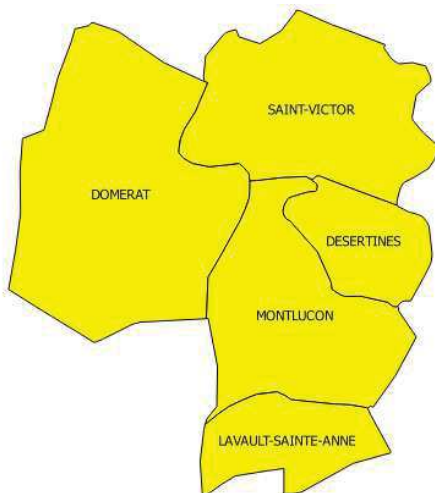
La mise à jour est effectuée annuellement :

- après la prescription ou l'approbation d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers,
- après la mise en révision d'un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers existant,
- ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement

#### TERRITOIRE CONCERNE



#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : annuelle

**Maître d'ouvrage** : Communes

**Appui technique** : Sans objet

**Modalité(s)** : voir descriptif de l'action

#### COÛT DE L'ACTION

1000€ / an

#### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 100%

**NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)**

Q30	Q100	Q1000
3		

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Vérification annuelle de la mise à jour de l'IAL pour chacune des 5 communes du TRI de Montluçon

## Objectif PGRI n°5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

CR3 :Poursuivre les actions de communication réglementaires en matière de culture du risque

*Action 3:Elaborer et actualiser les Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication auprès de la population réalisé par le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Son objectif est de présenter les informations nécessaires sur les risques majeurs (naturels et technologiques) sur la commune. Sont notamment définis les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, les moyens d'alerte, les consignes individuelles à respecter en cas de crise et la présence de repères de crue sur le territoire communal. La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

Ce document, utile aux élus et mis à disposition de la population, a vocation à être mis à jour régulièrement afin de tenir compte des nouveaux éléments de connaissances ou disposition de prévention des risques d'inondation.

A ce jour, seules 3 communes du territoire ont réalisé leur DICRIM (Désertines, Domérat et Montluçon).

Cette action vise donc à élaborer les DICRIM des communes des Lavault-Sainte-Anne et de Saint-Victor et de renforcer l'efficacité des DICRIM existants au travers d'une mise à jour régulière (annuelle) et d'une diffusion élargie.

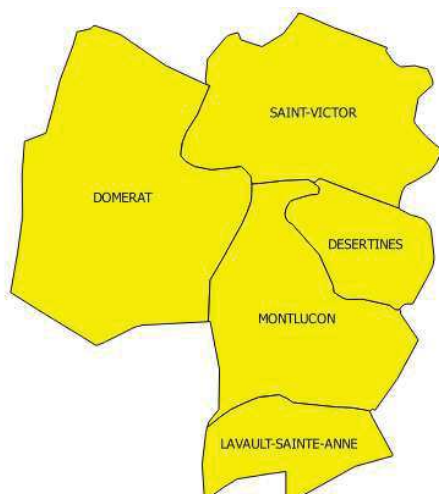
L'actualisation du volet inondation du DICRIM portera notamment sur les données produites dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale inondation du TRI de Montluçon, l'ajout des repères de crues posés, ou encore sur une synthèse des études sur l'aléa inondation de cours d'eau du TRI. Une fois le document mis à jour, il conviendra de le diffuser annuellement au public (habitants, entreprises...).

Pour être efficace et adapté, les mises à jour peuvent être faites tous les deux ans (sauf en cas de crue importante) et la diffusion une fois par an.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article R. 125-11 du code de l'environnement : **établissement du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS). Il est consultable sans frais en mairie.
- Article R. 125-12 du code de l'environnement : « Les **consignes de sécurité** figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) [...] sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches ».

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Bisannuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes du TRI

**Appui technique** : Montluçon Communauté, EP Loire

**Modalité(s)** :

- 5 jours d'appui technique par commune et par mise à jour (tous les deux ans)

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

PAPI (FPRNM) – 50%

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de mises à jour du DICRIM des communes,
- Nombre d'exemplaires diffusés.

## Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

GC1 : Fiabiliser et opérationnaliser les plans communaux de sauvegarde

Action 1 : Optimiser les PCS

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes soumises à un PPRi doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à s'organiser pour faire face aux situations d'urgence. Il s'agit d'adapter l'organisation de la commune et pour ce faire, de planifier l'alerte et la gestion de la crise (avant, pendant et après l'évènement), ainsi que d'informer et soutenir la population. Toutes les communes du TRI ont un PCS élaboré ou en cours d'élaboration. Toutefois, cet outil n'a d'intérêt qu'à condition de s'assurer :

- De son opérationnalité ;
- De son appropriation par les différents acteurs concernés.

L'objectif de cette action est d'apporter un appui aux communes en vue d'optimiser le dispositif, notamment en exploitant tous les outils d'optimisation d'un PCS. Il conviendra aussi de vérifier son opérationnalité *via* des tests et des exercices.

Pour les outils, il s'agira de :

- améliorer l'organisation communale, notamment *via* la réalisation ou la révision de fiches actions/réflexes pour chaque membre du PCS,
- adapter le PCS au regard des connaissances actuelles du risque d'inondation. Chaque action fera l'objet d'une fiche détaillant le contenu de cette dernière et les différents moyens à mobiliser pour assurer sa bonne mise en œuvre pratique (moyens humains et matériels),
- planifier les mises en sécurité ou les évacuations qui pourront s'imposer
- encourager la mise en œuvre d'une cartographie opérationnelle, transcrivant par niveau d'alerte à l'échelle de crue référente, les actions à mettre en œuvre,
- promouvoir la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) (Cf. GC1 - 2),
- assurer la mise à jour régulière des PCS des communes, et notamment des différentes bases de données sur lesquelles ils s'appuient (annuaire de crise, astreinte, moyens humains et matériel...). Pour être optimum, cette actualisation sera assignée dans les missions d'un agent clairement identifié et s'effectuera *a minima* sur une fréquence annuelle.

Dans ce cadre, afin d'assurer le suivi des mises à jour, une base de données sera créée et comprendra *a minima* :

- la date de la dernière mise à jour,
- la personne en charge du dispositif,
- la nature des modifications apportées.

Une fois révisés, les PCS seront transmis à la Préfecture pour avis et archivage auprès du service concerné (SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile).



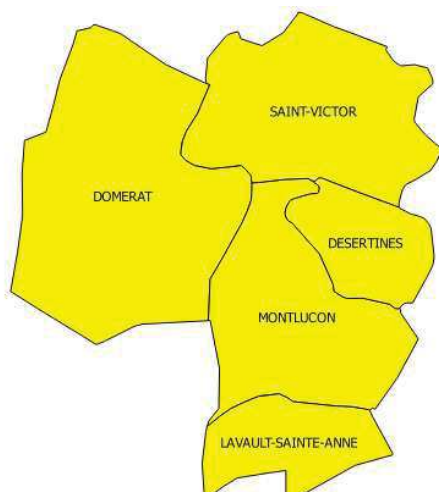
L'autre point essentiel à une optimisation et une appropriation des PCS consiste à monter différents exercices de mise en situation (action GC2 - 1). Ils ont en effet l'avantage :

- De préparer et former les élus comme les agents à affronter sereinement ce type d'évènement en leur permettant d'identifier parfaitement leur rôle et de ressentir en temps réel l'évolution d'une crise
- De vérifier voire modifier les procédures mise en place ;
- D'optimiser la transversalité et le partage des informations entre services d'une même collectivité mais aussi, avec les services de l'État, le SDIS ou encore la Communauté d'agglomération.

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est arrêté par le maire conformément à l'article L. 731- 3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention. Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile - article 13.
- **Le PCS doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions ORSEC** de l'article 14 (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile).
- **La commune, sur délibération du conseil municipal, peut instituer une réserve communale de sécurité civile.** Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile - article 31

#### TERRITOIRE CONCERNE



#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle pour les mises à jour  
Triennale pour les exercices

**Maitre d'ouvrage** : Communes

**Appui technique** : Montluçon Communauté, EP Loire

**Modalité(s)** :

- 6 jours d'appui technique par commune pour l'optimisation (année 1)
- Puis 2 jours par commune par an

S'agissant d'exercices, et pour plus de réalisme :

- Nécessité absolue d'une préparation lourde et d'animateurs aguerris
- Utilité d'un appui pour les choix des thèmes, des acteurs ou des attendus

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1/3		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Mise en place d'un appui aux communes pour diagnostiquer leurs PCS,
- Nombre de communes participant à l'action,
- Nombre de dépôts de PCS optimisés et actualisés auprès du SIRACED-PC
- Mise en œuvre d'exercices

## **Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

GC1 : Fiabiliser et opérationnaliser les plans communaux de sauvegarde

*Action 2 : Assurer un appui à la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC)*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Cette action consiste à dresser un bilan complet des moyens humains et matériels en matière d'alerte et de gestion de crise. Ce diagnostic visera à déterminer si les moyens dont dispose chaque commune et intercommunalité, sont suffisants pour gérer la crise.

Le diagnostic portera notamment sur les points suivants :

- vérification des moyens mis en place pour l'alerte :
  - dimensionnement des équipes d'alerte,
  - suffisance des ressources en termes d'affichage, d'information et de diffusion de l'alerte (outils d'alerte, panneaux de déviation, etc.),
- vérification des moyens mis en place pour la gestion de crise :
  - dimensionnement des équipes de gestion de crise (équipe d'accueil, équipe technique, etc.),
  - dimensionnement suffisant des équipes de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie),
  - ressources suffisantes en termes de protections (batardeaux, systèmes amovibles, etc.),
  - ressources suffisantes en termes d'infrastructures d'accueil,
  - ressources suffisantes en termes de logistique, d'équipements et de ravitaillement,
- vérification des moyens mis en place pour la gestion de la situation de post-crise :
  - dimensionnement des équipes de soutien aux populations sinistrées,
  - information et accompagnement des personnes sinistrées dans les démarches administratives.

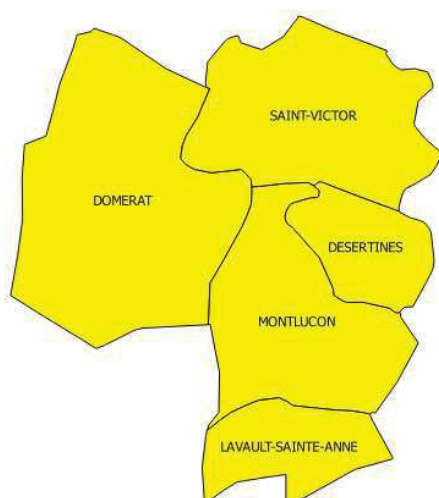
Les résultats de ces travaux seront communiqués aux communes, intercommunalités ainsi qu'au service compétent de la Préfecture : le SIRACED-PC.

Dans le cas où un sous-dimensionnement des équipes d'accueil ou d'alerte serait constaté, un appui aux collectivités concernées pourra être engagé afin de mettre en place une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur la commune concernée. Constituée de citoyens bénévoles, la RCSC participe en cas de crise au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle contribue également à la préparation de la population face aux risques selon la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : **la commune peut instituer une réserve communale de sécurité civile**, sous l'autorité du maire.
- Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est arrêté par le maire conformément à l'article L. 731- 3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention. Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile - article 13.

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Tous les 5 ans

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire

**Modalité(s)** :

- 2 jours d'appui technique par commune pour une opération

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
2		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de collectivités ayant réalisées l'action,
- Etat des lieux des ressources de chaque commune,
- Achat de matériel d'alerte,
- Achat de matériel de gestion de crise.

## Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

GC1 : Fiabiliser et opérationnaliser les plans communaux de sauvegarde

*Action 3 : Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de cette mesure est de rendre systématique la réalisation de retours d'expérience (RETEX) après une inondation. Ce RETEX permettra de référencer l'évènement (photos, cotes atteintes, enjeux touchés).

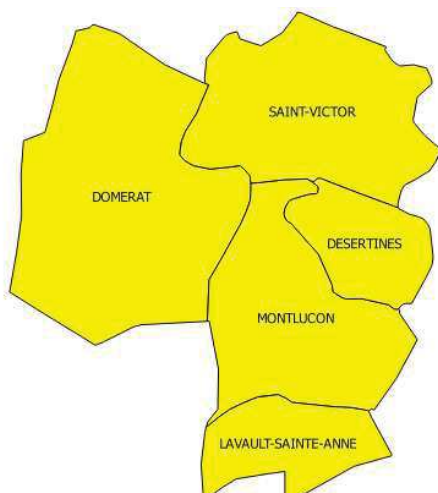
Il sera réalisé, même pour des crues modestes, doit par les services des communes, l'Agglomération, les concessionnaires et l'État.

Les enseignements de ce travail (forces / faiblesses du PCS, disponibilité des agents, du matériel ; comportement des administrés, ...) seront portés à la connaissance des acteurs concernés afin qu'ils participent à l'amélioration de la prévention des inondations (mise en œuvre de mesures, identification de nouvelles zones à risque, ...), et de la gestion des crises futures (définition des cotes d'alerte, préparation en cas d'interruption de réseaux, amélioration de la communication de crise, ...).

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Sans Objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : A la suite de crues même modestes

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon Communauté

**Appui technique** : DDT

**Modalité(s)** :

- 

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

**NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)**

Q30	Q100	Q1000
1		

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Nombre de crues ayant fait l'objet d'un RETEX sur l'ensemble des crues qui se sont produites sur le période de mise en œuvre de la SLGRI

## Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

GC2 : Opérationnaliser la gestion de crise communale et intercommunale

*Action 1 : Réaliser des mises en situation (tests et exercices)*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le prolongement de la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde, cette action consiste à organiser des exercices de gestion de crise au niveau communal mais aussi, intercommunal afin de tester les relations et la cohérence des dispositifs entre les communes et les différents acteurs locaux concernés par la gestion de crise.

La finalité de l'exercice est en particulier de :

- préparer les acteurs à la crise en s'appropriant les plans,
- mettre en place les bons réflexes et une bonne coordination,
- identifier les points d'amélioration des dispositifs,
- mettre à jour les protocoles nécessaires à une bonne gestion de la crise.

En effet, ces exercices sont la clé de voûte pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et un bon niveau d'appropriation. Ces mises en pratique sont particulièrement utiles pour se familiariser avec les dispositifs et le rôle de chacun, pour acquérir les réflexes nécessaires, mais aussi tester l'organisation, les procédures et les fiches-actions. Ces entraînements renforcent aussi la culture du risque, la responsabilité politique et l'implication des services. Enfin, ils permettent également de vérifier l'efficacité du dispositif d'alerte et de sa mise en œuvre et la mise à jour des annuaires, des listes de matériel ou du partage des responsabilités.

Pour assurer un bon niveau de formation et de mobilisation, il importera de procéder graduellement, en passant progressivement de la simple réflexion à des actions concrètes et plus réalistes. Ce point sous-entend dans les faits de formaliser la progression attendue en élaborant un programme des différents niveaux d'exercice envisagés. Il s'agira de :

- Monter au préalable des sessions de formation ou de remise à niveau ;
- Informer le Conseil Municipal ;
- Proposer des études de cas en réunissant quelques personnes autour d'une table pour élaborer collectivement des réponses à une situation d'urgence ;
- Mettre en pratique et valider les procédures par la mise en œuvre d'exercices partiels ciblés sur une partie du PCS (déclencher une alerte, tester des appels en masse, armer un poste de commandement (PCC), définir un périmètre de sécurité, prendre en charge des personnes vulnérables, mettre en place un centre d'hébergement, diffuser des messages d'alerte, faire jouer le PCC, confiner une école, ...);
- Mettre en œuvre un exercice réel ;

Ce dernier pourra être organisé avec ou sans le concours de la population, ce choix étant laissé à l'appréciation des communes.

Une réunion de cadrage « institutionnelle » sera réalisée avec les acteurs concernés (Préfecture de l'Allier, Direction Départementale des Territoires de l'Allier, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Service de Prévision des Crues Loire-Cher-Indre de la DREAL Centre, Etablissement public Loire). Elle permettra de définir le cahier des charges de l'exercice, de planifier son organisation et de prévoir les modalités d'association des différents acteurs concernés.

L'action sera ainsi menée par un groupe de travail restreint en charge de préparer l'exercice et de construire le scénario de crise. Le scénario joué sera uniquement connu par ce dernier. Une réunion avec l'ensemble des partenaires sera planifiée quelques semaines avant l'exercice afin de présenter globalement les objectifs, les attentes et le déroulement de l'exercice. L'ensemble des participants au dispositif seront alors sollicités : élus, agents communaux, réserve communale de sécurité civile, forces vives présentes sur les communes (sapeurs-pompiers, gendarmerie, ...), président de quartiers, etc.

Une communication préalable sera mise en place, ce qui permettra de les informer et les sensibiliser.

Dans tous les cas, quel que soit le format de l'exercice, il sera procédé à chaque fois, au titre de l'action GC1-3, à un retour d'expérience (RETEX) afin de se donner les moyens de vérifier, et s'il y a lieu de modifier les procédures. Un débriefing sera organisé afin de dresser un bilan de cet exercice. Il mettra en avant les points forts ainsi que les lacunes, les manques et les défaillances des PCS et des autres plans de gestion de crise. Un compte rendu de ce retour d'expérience sera soumis à l'avis des parties prenantes puis diffusés à ces derniers.

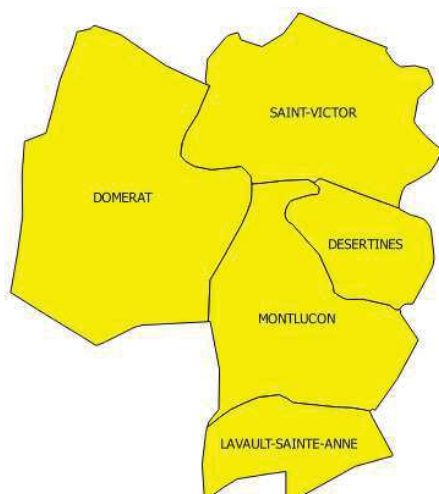
Un appui sera proposé aux communes/intercommunalités pour les aider à monter et organiser leur exercice communal/intercommunal

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est arrêté par le maire conformément à l'article L. 731- 3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention. Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile - article 13
- **Le PCS doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions ORSEC** de l'article 14 (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile).
- **La commune, sur délibération du conseil municipal, peut instituer une réserve communale de sécurité civile.** Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile - article 31



### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : 1 tous les 2 ans

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon  
Communauté

**Appui technique** : EP Loire – Acteurs de gestion  
de crise (Préf., SDIS...)

**Modalité(s)** :

- 2 exercices communaux
- 1 exercice intercommunal

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maitrise  
d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
2		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre d'exercices communaux,
- Nombre d'exercices intercommunaux,
- Nombre d'acteurs et partenaires associés.

## **Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

GC2 : Opérationnaliser la gestion de crise communale et intercommunale

*Action 2 : Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Cette action vise à concevoir, avec les acteurs locaux, une coordination intercommunale dans le domaine de la gestion de crise. Celle-ci a pour principal objectif de mutualiser et répartir les moyens (humains et matériels), ressources et services entre les différents acteurs. Elle s'appuiera sur le diagnostic des moyens mené dans le cadre des actions GC1-1, GC1-2 et GC3-1.

Pour ce faire, un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pourra être mis en place, en fonction des échanges qui auront lieu avec les communes riveraines. Il rapprochera les besoins de chacun avec les moyens disponibles dans les différentes communes. La cohérence des actions sera examinée notamment sur les plans géographiques et temporel.

Une liste non exhaustive de possibles accords de coordination intercommunale est présentée ci-dessous :

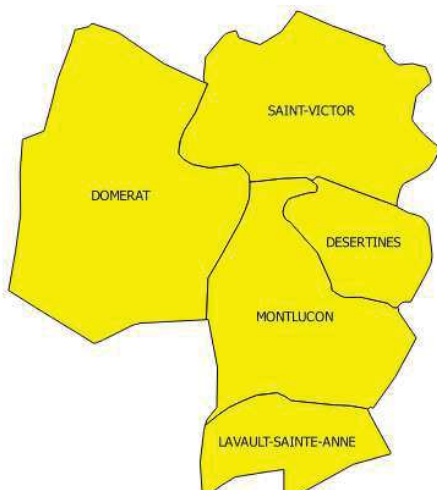
- appui pour l'évacuation de zones isolées ou difficiles d'accès,
- hébergement de personnes évacuées,
- prêt d'engins, de matériel,

Il conviendra de les formaliser au besoin et d'envisager d'étendre cette réflexion sur d'autres thématiques et/ou sur d'autres secteurs géographiques (hors TRI).

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

- Article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales : **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.**
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 : Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci **l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde**, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle

**Maitre d'ouvrage** : Montluçon Communauté

**Appui technique** : EP Loire – Préfecture –  
Département de l'Allier

**Modalité(s)** : A définir

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise  
d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1		

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de communes participant à l'action,
- Arrêté d'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

## **Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

GC3 : Améliorer la continuité d'activité des services stratégiques utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à l'accélération du retour à la normale

*Action 1 : Promouvoir l'élaboration des plans de continuité d'activité (PCA) en priorisant les services utiles à la gestion de crise.*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le diagnostic du risque d'inondation mené en première phase d'étude a montré que des enjeux de service public sont directement exposés au risque d'inondation.

Ainsi, le commissariat central, la polyclinique Saint-Antoine, des établissements d'enseignement, assurant une mission de service public sont notamment exposés au risque d'inondation.

Par ailleurs, l'ensemble des collectivités du territoire à risque important d'inondation peut être concerné par des dysfonctionnements du fait de la crue : coupures d'électricité, difficultés pour se rendre au lieu de travail pour les employés, etc.

Afin de réduire efficacement la vulnérabilité des collectivités, sur lesquelles s'appuie l'organisation de la gestion de crise et post-crise, des Plans de Continuité d'Activité (PCA) peuvent être mis en place. Ceux-ci concourent à améliorer la résilience du territoire.

Les objectifs des PCA (équipements et services) de collectivités sont :

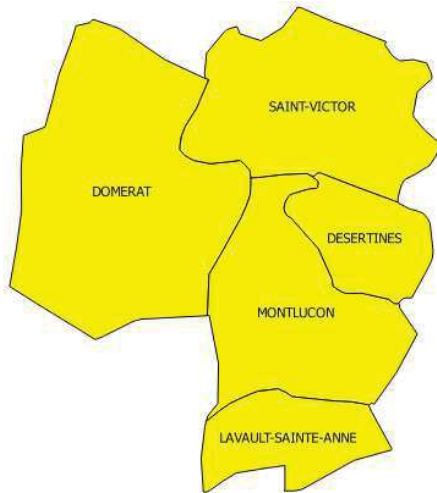
- d'une part, de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation du service en vue d'assurer son fonctionnement et ses missions indispensables en situation fortement dégradée. Ces mesures et dispositions concernent aussi bien la protection des équipements que la préparation aux possibles dysfonctionnements des services. Le PCA représente par ailleurs, un moyen de limiter les dommages engendrés par une inondation et d'améliorer la résilience des territoires.

Dans cette logique, l'action consiste à promouvoir l'élaboration de plans de continuité d'activité. Il convient alors de sensibiliser les collectivités exposées au risque d'inondation à l'intérêt d'engager une démarche de réalisation d'un Plan de Continuité d'Activités pour leurs différents services, puis de les tester et les mettre à jour régulièrement. L'ensemble des communes du territoire est concerné par cette action.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Sans objet

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Annuelle

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Montluçon communauté

**Appui technique** : EP Loire ou CEPRI

**Modalité(s)** :

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

FEDER – 50%

A définir selon le positionnement de la maitrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de PCA élaborés,
- Nombre d'exercices réalisés,
- Nombre de révisions de PCA réalisées.

## Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

GC4 : Améliorer la gestion de la post-crise et le retour à la normale

*Action 1 : Établir un Plan d'action spécifique post-crise pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale*

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Particulièrement sensible au regard des attentes des populations, la gestion de la post-crise et du retour à la normale constitue un enjeu majeur. Il s'agit de faire face à toutes les conséquences d'une crise. Dans ce cadre, la nécessité d'une organisation efficace en situation post-crise est indispensable pour se relever et rebondir le plus rapidement possible.

En effet, les impacts consécutifs à une inondation sont nombreux et de natures différentes. Ils sont :

- Environnementaux : contaminations des eaux, du sol, des écosystèmes ou sur les denrées (jardins potagers, culture, élevage)
- Sanitaires avec de possibles expositions à des agents chimiques ou dangereux ou des impacts psychologiques pour les populations
- Sociales avec des nécessités de relogement ou des pertes de ressources (travail, immeubles, infrastructures, emplois, ...)
- Économique, ...

Il y a donc nécessité absolue de pouvoir recueillir rapidement des données fiables relatives aux conséquences de l'évènement et de les transmettre à une cellule qui soit en capacité d'évaluer précisément les impacts de la crise, de répertorier la nature et la gravité de chacun d'eux et de coordonner les actions à mener pour en limiter les effets, et cela, en parfaite concertation avec l'ensemble des acteurs qui auront été parfaitement identifiés au préalable. Il s'agira aussi de mettre en œuvre une veille sanitaire, d'édicter les premières mesures d'interdiction ou de conservation ou simplement de préciser des restrictions d'usage ou des recommandations en matière d'élimination de déchets par exemple.

La clé d'un bon fonctionnement de gestion post-crise repose donc sur deux points essentiels :

- Associer le plus en amont possible tous les acteurs concernés
- Assurer une bonne circulation des informations tant auprès des acteurs que du grand public pour la plus grande transparence possible entre causes et effets.

C'est pourquoi, il apparaît indispensable :

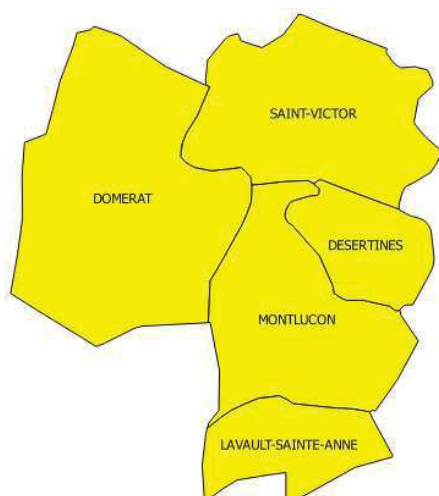
- De dresser la liste de l'ensemble des acteurs clés au sein des collectivités territoriales communales et intercommunales mais aussi des opérateurs réseaux ou encore des services de l'État
- De constituer des groupes de travail avec pour objectif de :
  - Mobiliser et sensibiliser chacun d'eux pour mettre en synergie les réponses à apporter, les ressources disponibles, les appuis techniques possibles, les procédures, les modes d'échange ...
  - Élaborer un plan d'action spécifique de gestion post-crise qui définisse les rôles et la coordination des acteurs identifiés. Il prendra en compte une multiplicité d'actions à mener (assistance matérielle, hébergement, évaluations diverses (dégâts, habitabilité,

dangerosité,...), remise en état, soutien administratif ou assurantiel, travaux d'urgence, gestion des déchets pour le stockage, le tri ou les collectes ...).

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Loi 2004-811 du 13/08/2004 – Modernisation de la sécurité civile et les décrets d'application, notamment relatif aux PCS
- Loi 2003-699 du 30/07/2003 – Prévention des risques et réparation des dommages
- Et, plus généralement, le C.G.C.T. et le code de l'environnement

#### TERRITOIRE CONCERNE



#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle

**Maitre d'ouvrage** : Montluçon Communauté, Concessionnaires

**Appui technique** : EP Loire, DDT

**Modalité(s)** :

Sans objet

#### COÛT DE L'ACTION

A définir

#### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

#### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

#### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- A définir

## **Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

GC4 : Améliorer la gestion de la post-crise et le retour à la normale

*Action 2 : Elaborer un plan spécifique pour la gestion des déchets après crise pour un retour rapide à la normale*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Les catastrophes naturelles sont souvent génératrices de déchets en quantité importante constitués d'un mélange hétérogène pouvant être produit dans des temps très courts. Elles engendrent des dysfonctionnements économiques ou organisationnels notamment en matière de collecte et de traitement des déchets.

A titre d'exemple, en 2002 Prague et Dresde ont toutes deux été touchées par des crues importantes. A Prague 270 000 tonnes de déchets ont été produites, elles ont nécessité 11 mois pour leur élimination. A Dresde, la production a atteint l'équivalent de trois années de cumul de collecte.

La tempête Xynthia qui a traversé une partie de la France en février 2010 a généré de nombreux dégâts matériels ainsi qu'une production importante de déchets en tous genres, notamment des déchets de construction et de démolition, des déchets verts, des boues, des terres, des véhicules hors d'usage. L'équivalent de 12 ans de collecte ordinaire de déchets pour les communes sinistrées a dû être géré dans l'urgence.

La majorité des collectivités, EPCI et communes adhérentes, n'est pas organisée pour gérer ces situations, où la quantité soudaine de déchets peut paralyser la vie de la collectivité.

La gestion de ces déchets post-crise constitue une problématique majeure pour le retour à la normale. L'objectif de cette action est de :

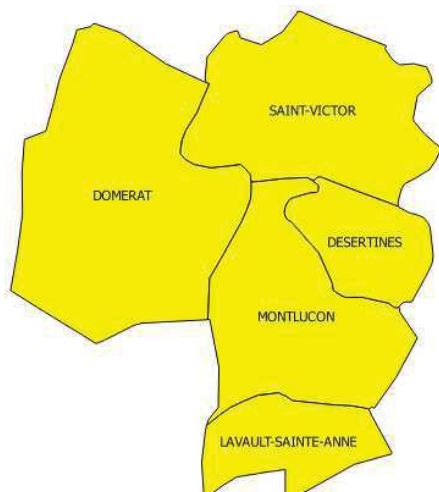
- Evaluer les volumes de déchets produits par fréquence d'événements,
- Définir et planifier l'organisation de la gestion des déchets post-crise au niveau intercommunal
- Déterminer les contenus de formation à destination des acteurs de la gestion post-crise des déchets et réaliser des actions de formation

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

- Art L 2224-13 du code général des collectivités territoriales
- Art L 2212-2 du code général des collectivités territoriales



### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle

**Maitre d'ouvrage** : Montluçon Communauté

**Appui technique** : Communes, EP Loire, CEPRI

**Modalité(s)** :

- En lien avec l'action GC4-1

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q1000
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Réalisation de l'étude estimative des volumes de déchets
- Réalisation du plan de gestion des déchets post-crise – nombre de zones de stockage temporaire identifiées
- Nombre de jour de formation d'agent acteur de la gestion post-crise des déchets.

## **Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

GC5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les dispositifs de gestion de crise des ERP sensibles

*Action 1 : Diffuser de nouveaux éléments de connaissance issus de la mise en œuvre de la directive inondation dans les établissements scolaires pour compléter les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

L'objectif de cette action est de consolider les différents plans de gestion de crise prévus dans le cadre de la réglementation des établissements d'enseignement présents sur le territoire.

Le diagnostic réalisé lors du travail préparatoire à la définition de la stratégie locale a permis d'identifier certaines défaillances prévisibles des enjeux situés en zone inondable, pour chaque niveau de crue étudié.

Les établissements situés dans les enveloppes Q30 et Q100 seront traités en priorité.

Il a mis en évidence des manques et lacunes dans la connaissance de l'exposition et de la vulnérabilité des 4 établissements scolaires suivants :

- Ecole Saint-Paul
- Ecole primaire J. Racine (135 Avenue de la République)
- Collège départemental Jean Zay
- Lycée Albert Einstein
- Ecole primaire Balzac
- Ecole maternelle Marx Dormoy (3 Rue Damiette)
- AFPA
- Ecole publique Voltaire

Dans le cadre de l'action RV1-2 consacrée à la réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignement exposés au risque d'inondation l'impact d'une inondation sur ces enjeux sera analysé et la vulnérabilité de chacun d'eux sera déterminée (identification des dysfonctionnements prévisibles, évaluation des dommages potentiels, estimation de la durée d'indisponibilité, etc.). Les enseignements de cette opération devront permettre de mieux prendre en compte le risque inondation dans la mise en place de certaines actions (aménagement, évacuation, etc.).

Ainsi au regard des résultats obtenus, il conviendra de définir des solutions adaptées (délocalisation, mesures de mitigation structurelles et/ou non structurelles).

A partir de ces enseignements, les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) pour les établissements scolaires seront à réactualiser, notamment en fonction des nouveaux éléments de connaissance issus des derniers épisodes de crues et des études qui seront menées dans le cadre de la SLGRI dans le but d'approfondir la connaissance de ce risque (cf. CR1-1).

S'agissant des PPMS, l'objectif est de mettre en place, lors d'une alerte rouge, une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'une part d'assurer la sécurité des élèves ainsi que des personnels, en attendant l'arrivée des secours et, d'autre part, d'inculquer la culture du risque aux écoliers.

Il doit notamment répondre aux problématiques suivantes :

- quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ?
- comment déclencher l'alerte ?

- quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté ?
- comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ?

Réalisé par le directeur de l'école, ce document devra être en adéquation avec le Plan Communal de Sauvegarde et la liste des risques majeurs de chaque territoire. Des réunions pédagogiques seront organisées régulièrement avec des supports adaptés aux enfants et aux parents.

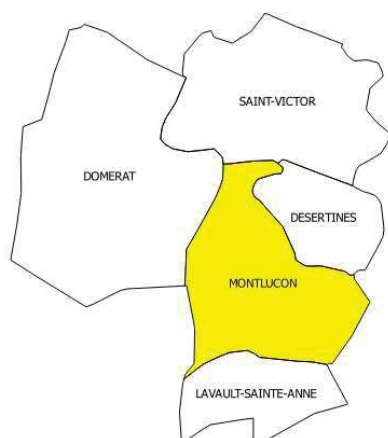
Une fois le plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des exercices de simulation et une réactualisation régulière.

Il est proposé dans le cadre de cette action de communiquer aux responsables des scolaires, les nouveaux éléments de connaissances issus de la mise en œuvre de la directive inondation et des actions inscrites au programme de la SLGRI de Montluçon, afin de leur permettre de mettre à jour les PPMS. En revanche, la sensibilisation suite à la mise à jour des plans restera à la charge des établissements d'enseignement. A l'issue de ce processus, il conviendra de tester les PPMS que ce soit dans le cadre de l'exercice intercommunal mené (cf. Action GC2-1) ou dans le cadre d'une démarche indépendante. Ils ont vocation à être enrichis en tenant compte des enseignements qui auront été tirés de l'exercice.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 : demande que **chaque établissement scolaire élabore son PPMS,**

### TERRITOIRE CONCERNE



### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle, puis tous les 2 ans

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Etablissements concernés

**Appui technique** : Montluçon Communauté, Préfecture, Rectorat

**Modalité(s)** : A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

**NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)**

<b>Q30</b>	<b>Q100</b>	<b>Q100 0</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

- Nombre d'établissements participant à l'action,
- Nombre d'exercice visant à vérifier l'opérationnalité du dispositif.

## **Objectif PGRI n°6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

GC5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les dispositifs de gestion de crise des ERP sensibles

*Action 2 : Diffuser de nouveaux éléments de connaissance issus de la mise en œuvre de la directive inondation et mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements à caractère sanitaire*

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

L'objectif de cette action est de consolider les différents plans de gestion de crise prévus dans le cadre de la réglementation des établissements à caractère sanitaire présents sur le territoire.

Le diagnostic réalisé lors du travail préparatoire à la définition de la stratégie locale a permis d'identifier certaines défaillances prévisibles des enjeux situés en zone inondable, pour chaque niveau de crue étudié

Il a mis en évidence des manques et lacunes dans la connaissance de l'exposition et de la vulnérabilité des 4 établissements sanitaires suivants :

- Polyclinique Saint-Antoine
- Résidence Domitys
- Résidence les Grands Prés
- EHPAD Lakanal

Dans le cadre de l'action RV1-3 consacrée à la réduction de la vulnérabilité des établissements à caractère sanitaire exposés au risque d'inondation l'impact d'une inondation sur ces enjeux de santé humaine sera analysé et la vulnérabilité de chaque d'entre eux sera déterminée (identification des dysfonctionnements prévisibles, évaluation des dommages potentiels, estimation de la durée d'indisponibilité, etc.). Les enseignements de cette opération devront permettre de mieux prendre en compte le risque inondation dans la mise en place de certaines actions (aménagement, évacuation, etc.).

Ainsi au regard des résultats obtenus, il conviendra de définir des solutions adaptées (délocalisation, mesures de mitigation structurelles et/ou non structurelles).

### **Les Plans blancs et Plans bleus relatifs aux établissements de santé**

La loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004 complétée d'un décret, d'un arrêté (2005) et d'une circulaire d'application (2006) rend le plan blanc obligatoire pour tout établissement de santé public ou privé, doté ou non d'un service d'urgence.

Le Plan bleu s'applique quant à lui dans les établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées. Il s'agit d'un plan de gestion de crise permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables et d'une organisation opérationnelle pour faire face efficacement à une crise quel que soit sa nature.

Cette action vise donc aussi à :

- permettre si nécessaire la mise à jour de ces plans, en communiquant aux responsables de ces établissements les nouveaux éléments de connaissances issus de la mise en œuvre de la directive

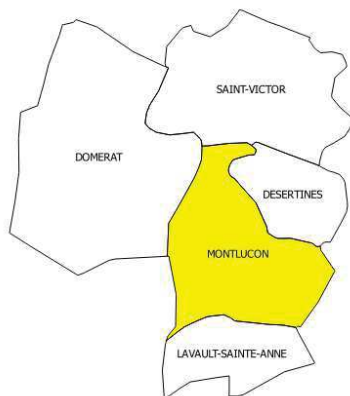
inondation et des actions inscrites au programme de la SLGRI

- renforcer les échanges d'informations et d'alerte avec les gestionnaires avant, pendant et après une crise *via* notamment la mise en place d'une procédure dédiée.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Articles L3131-1 à 11 et articles R3131-4 et 5 du Code de la Santé Publique : **chaque établissement de santé est doté d'un dispositif de crise dénommé plan blanc d'établissement,**
- Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, **fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique,**
- Circulaire ministérielle du 14 juin 2007, **relative à la mise en place dans les établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées, des mesures préconisées dans le cadre des « plans bleus ».**

### TERRITOIRE CONCERNE



### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Fréquence** : Ponctuelle, puis tous les 2 ans

**Maitre d'ouvrage** : Communes et Etablissements concernés

**Appui technique** : Communes, ARS, Préfecture

**Modalité(s)** :

### COÛT DE L'ACTION

- A définir

### PLAN DE FINANCEMENT

A définir selon le positionnement de la maîtrise d'ouvrage et des appuis techniques envisagés

### NIVEAU DE PRIORITE DE L'ACTION (suivant chaque scénario de crue)

Q30	Q100	Q100
		0
1	2	3

### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre d'établissements participant à l'action,
- Nombre d'exercice visant à vérifier l'opérationnalité du dispositif.